



ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Communauté de communes
des Causse à l'Aubrac

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



Intitulé de l'étude	Actualisation du zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac
----------------------------	---

Version	Date	Rédaction	Validation	Modifications
1	26/06/2026	Jérémy DARD	Jérémy LATGE	Version initiale
2	06/07/2026	Jérémy DARD	Jérémy LATGE	Rajout précisions sur le fonctionnement des STEP
3	10/07/2026	Jérémy DARD	Jérémy LATGE	Mise en concordance avec le PLUi concernant la typologie des logements
4	29/07/2026	Dimitri CHATAING	Jérémy DARD	Prise en compte des remarques MRAe

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.	LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE	6
3.	L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	7
4.	PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT	8
4.1	Présentation de la communauté de communes.....	8
4.2	Contexte géologique	9
4.3	Contexte hydrogéologique – Masses d'eau souterraine	11
4.4	Alimentation en eau potable et périmètres de protection.....	12
4.5	Contexte hydrologique et hydrographique	14
4.5.1	Documents cadres	14
4.5.2	Masses d'eau superficielles	14
4.6	Milieux naturels remarquables.....	17
4.7	Contexte climatique	21
4.8	Zones de baignades.....	22
4.9	Zones piscicoles.....	23
4.10	Réservoirs biologiques	24
5.	URBANISME, DEMOGRAPHIE ET ACTIVITES	25
5.1	Population permanente et typologie de logement	25
5.2	Capacité d'accueil touristique	28
5.3	Documents d'urbanisme	28
5.4	Zones d'activités	30
6.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
6.1	Présentation	32
6.1.1	Mode de gestion	32
6.1.2	Contrôle des installations	32
6.1.3	Procédure de contrôle.....	32
6.1.4	Obligations des propriétaires	32
6.1.5	Synthèse SPANC CC Causses à l'Aubrac	33
6.1.6	Synthèse SPANC du Parc Naturel des Grands Causses	34
6.2	Contraintes	36
6.2.1	Cas général	36
6.2.2	Contraintes de l'habitat	36
6.2.3	Définition des dispositifs d'Assainissement types	37
6.2.4	Synthèse	37
7.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT	38
8.	PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	39
8.1	Présentation du service de l'Assainissement collectif.....	39
8.1.1	Compétence et gestion du service.....	39
8.1.2	Prix de l'assainissement collectif	39

8.1.3	Nombre d'abonnés	39
8.2	Caractérisation des systèmes d'assainissement	40
8.2.1	Présentation	40
8.2.2	Typologie des collecteurs	41
8.3	Stations d'épuration.....	42
8.4	Diagnostic des systèmes d'assainissement – schéma directeur d'assainissement	44
9.	ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	45
9.1	Assainissement non collectif	45
9.1.1	Termes et définitions des dispositifs d'assainissement non collectif.....	45
9.1.2	Etude des sols	46
9.2	Rappel de l'assainissement non collectif existant	47
9.2.1	Mode de gestion	47
9.2.2	Contrôle des installations	47
9.2.3	Procédure de contrôle.....	47
9.2.4	Obligations des propriétaires	47
9.2.5	Synthèse SPANC CC Causses à l'Aubrac	48
9.2.6	Synthèse SPANC du Parc Naturel des Grands Causses	49
9.3	Scénarios de mise en collectif.....	51
9.3.1	Scénarios étudiés.....	51
9.3.2	Analyse multicritère.....	51
9.3.3	Scénarios sur la commune de Bertholène	51
9.3.4	Scénarios sur la commune de Gaillac d'Aveyron	57
9.3.5	Scénarios sur la commune de St-Geniez d'Olt et d'Aubrac	62
9.3.6	Synthèse	67
9.4	Urbanisme	67
9.5	Proposition de zonage.....	67
9.6	Evolution des charges et Impact du zonage sur la charge des station d'épuration	68
10.	OBLIGATIONS DES USAGERS ET CADRE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT	69
10.1	Principes généraux	69
10.2	Assainissement non collectif	69
10.3	Assainissement collectif	69
10.4	Dispositions financières et réglementaires	69

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cartes de proposition de zonage et ancien zonage

Annexe 2 : Archives zonages Gaillac, Prades, St-Eulalie

Annexe 3 : Schémas directeurs et diagnostics par commune

Annexe 4 : ANC et proposition de zonage

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier d'enquête publique porte sur l'actualisation du zonage de l'assainissement des eaux usées des 10 communes dont la compétence assainissement a été transférée le 1^{er} avril 2025 à la communauté de commune des Causses à l'Aubrac (CCCA). Ces communes sont les suivantes :

- Bertholène ;
- Gaillac d'Aveyron ;
- La Capelle Bonance ;
- Prades d'Aubrac ;
- Sainte Eulalie d'Olt ;
- Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;
- Saint Laurent d'Olt ;
- Saint Martin de Lenne ;
- Saint Saturnin de Lenne ;
- Vimenet.

Il y a une particularité sur la commune de Prades d'Aubrac. Pour le secteur de Brameloup, la compétence assainissement est portée par le SIVU de Brameloup. Le secteur de Brameloup ne fait donc pas l'objet de la mise à jour du zonage d'assainissement.

Les 7 autres communes de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac qui conservent la compétence assainissement sont présentées ci-dessous :

- Campagnac ;
- Castelnau de Mandailles ;
- Laissac - Séverac l'Eglise ;
- Palmas d'Aveyron ;
- Pierrefiche d'Olt ;
- Pomayrols ;
- Séverac-d'Aveyron.

Il est à noter que les communes de Séverac d'Aveyron et de Campagnac mènent la même démarche en parallèle. Pour Séverac d'Aveyron, l'enquête publique a été réalisée au 1^{er} semestre 2026. Pour Campagnac, l'enquête publique est prévue pour le 2nd semestre 2026.

Nota : En parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement des communes précitées, la commune de St-Martin de Lenne souhaite soumettre à l'enquête publique son zonage pluvial. Celui-ci fait l'objet d'un rapport spécifique.

2. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

La réalisation du zonage des eaux usées est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123-19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-5 ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

3. L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le zonage d'assainissement des eaux usées de ces 10 communes est soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage d'assainissement eaux usées de ces 10 communes est ensuite approuvé par le conseil communautaire, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre la décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il est envisagé une enquête publique conjointe avec celle du PLUi de la communauté de communes.

4. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Pour permettre d'avoir une vision d'ensemble, les premiers chapitres concernent l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Les parties techniques et zonages concernent uniquement les communes dont le zonage est révisé.

4.1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Situé au Nord-Est du département de l'Aveyron, le territoire de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac regroupe 17 communes, s'étendant du plateau de l'Aubrac aux plaines du Causse, en passant par la Vallée de l'Aveyron. Ce vaste territoire se trouve à cheval sur deux Parcs Naturels Régionaux ; le PNR de l'Aubrac et le PNR des Grands Causses.

Le territoire de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac se compose majoritairement de zones naturelles (environ 60 %), de zones agricoles (près de 35 %) et de zones urbaines faiblement représentées (environ 5 %). Elle est traversée par plusieurs cours d'eau majeurs, dont la rivière Lot, la Gorge de la Serre, ainsi que de nombreux ruisseaux de tête de bassin qui contribuent à la richesse hydrologique du territoire. Le paysage y est marqué par des espaces naturels préservés, des plateaux calcaires (les Causses) et les grandes étendues d'estive de l'Aubrac, qui confèrent à ce territoire une identité forte et un patrimoine paysager remarquable. Les espaces naturels et agricoles jouent un rôle central dans l'identité et l'attractivité du territoire.

Planche 1 : Localisation géographique de la Communauté de Communes



4.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le contexte géologique est relativement varié sur le territoire, étant donné son importante superficie. Le périmètre d'étude possède une géologie marquée par des traces de volcanisme :

- Formations volcaniques :

Des traces d'un ancien volcanisme peuvent être observées au Nord de la zone d'étude : projections scoriacées, horizons rouges inter-coulées, terres noires basaltiques et hawaïtes.

- Schistes et micaschistes :

Des roches constituées de micaschistes sont présentes sur une large proportion de la partie Nord de la zone d'étude, ainsi qu'une partie du Sud de la zone d'étude.

Les schistes, quant à eux, sont très présents au centre de la zone d'étude, selon une dynamique Est-Ouest. Ils sont également observables en partie Sud.

- Calcaires :

Une variété importante de calcaires est observée dans la zone d'étude, majoritairement sur la moitié Sud : calcaires bioclastiques, calcaires sublithographiques, calcaires argileux, calcaires détritiques. Des alternances de calcaires et de marnes sont aussi présentes sur la zone d'étude.

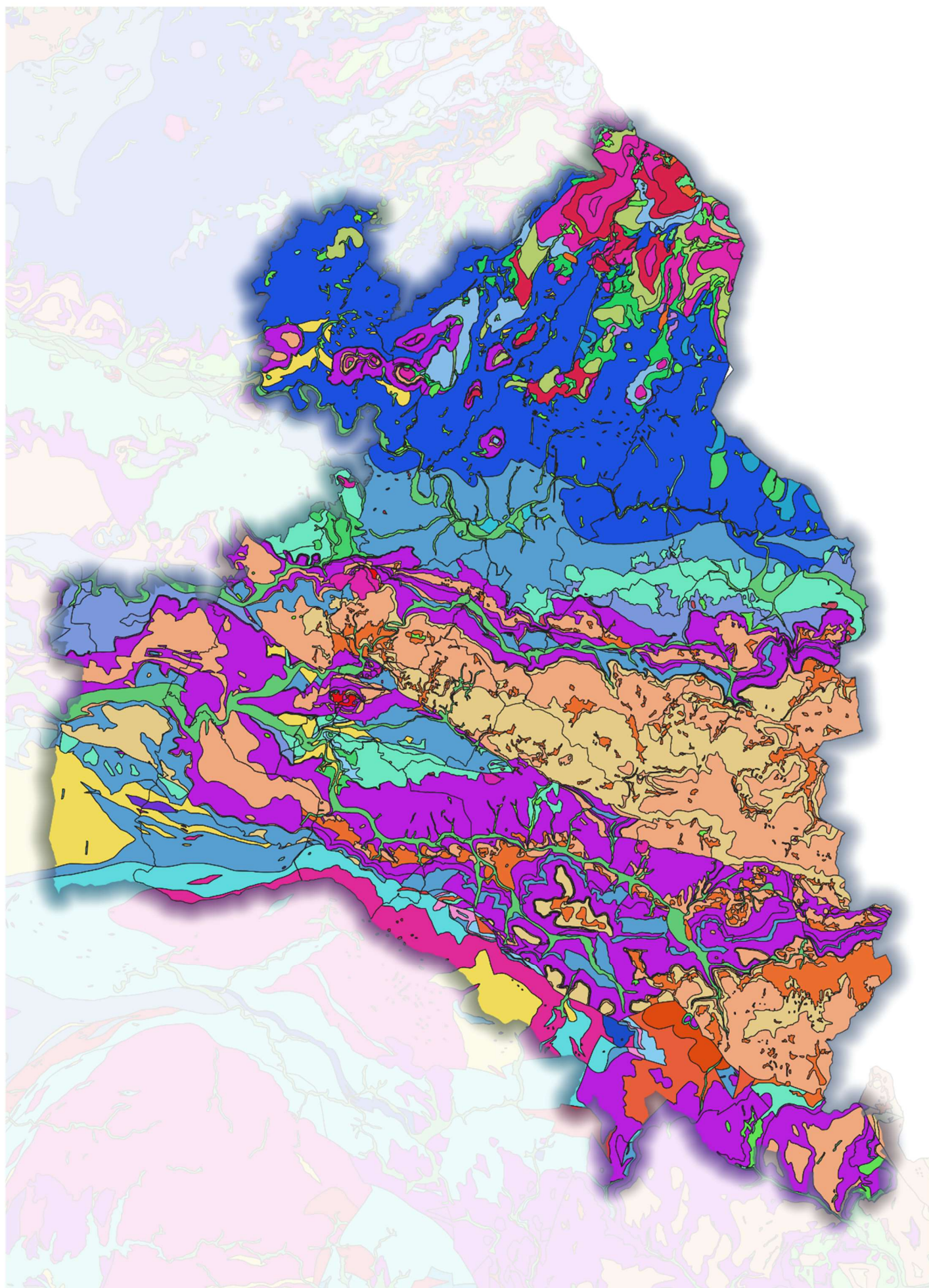
- Dolomies :

Des dolomies sont présentes sur la zone d'étude : dolomies massives blanchâtres-brunâtre au Sud-Est, alternance de dolomies et de marnes sur des étendues relativement importantes, alternance de dolomies et de calcaires au Sud-Ouest.

La cartographie page suivante présente le contexte géologique du territoire. La légende de cette carte est présentée ci-dessous.

Illustration 2 : Légende de la carte géologique

Légende	
Alluvions	Leucogranite
Altérites	Marnes bariolées et dolomies gréseuses (Rhétien-Hettangien basal)
Alternance	Méta-granodiorite
Amas quartzieux local de géométrie indéterminée	Méta-monzogranite à synéogranite calco-alcalins à texture porphyroïde (orthogneiss du Pinet)
Amphibolite	Métadiorite quartzifère, Unité Para-autochtone (Cambrien inférieur : 540 Ma)
Aplite, en filons	Métagabbros et amphibolites associées, Unité Supérieure des Gneiss
Argiles	Métagranitoïde
Argillites	Micaschiste
Basalte	Microdiorite, microgranodiorite, micromonzonite en filons
Basanite	Microgranite
Blocs de calcédoines (Hettangien)	Mugéarite microclitique parfois à biotite, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Brèche	Magéarite microclitique, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Calcaire	Oolite ferrugineuse (Toarcien terminal (à Aalénien ?))
Cinériles, tufs et brèches volcaniques, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)	Orthogneiss
Colluvions et colluvions de fonds de vallon	Paragneiss
Complexe de formations superficielles en position de plateau (Laguiole)	Pegmatite, en filons
Complexe volcanique (dacites, andésites, basaltes, trachytes) (Stéphano-Premien)	Pérites
Cônes de déjection	Picrites (ankaramite et ankaratrite), Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Conglomérat de la Treynne (Rupélien)	Projections scoriacées, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Coulées empiquées de basalte, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)	Quartz
Dépôts	Relique de granulite (de Pomeyrols), rétrotransformée dans le faciès amphibolite, Unité Supérieure des Gneiss
Dolomie	Réseau hydrologique (lacs, étangs, cours d'eau)
Eboulis récents	Rhyolites, rhyodacites et laves de compositions intermédiaires
Eclogites rétrotransformées (Vibal-Lévézou), Unité Supérieure des Gneiss	Roches ultrabasiques serpentinisées, Unité Supérieure des Gneiss
Epannage de galets fluviaux (Néogène)	Schistes
Epannages périglaciaires	Série carbonatée (Autunien gris)
Faciès	Série détritique inférieure (Autunien gris)
Filon	Série détritique supérieure (Autunien gris)
Formation	Série pélique supérieure (Autunien gris)
Glissements en masse	Sill basaltique, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Gneiss	Skarns (Vibal-Lévézou), Unité Supérieure des Gneiss
Granite	Téphrite aphyrique à pâte fine, leucocrate, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Graviers, sables argileux, argiles bariolées, argiles vertes (Oligocène)	Téphrite microclitique parfois à amphibole, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Grès	Téphrite microclitique-porphyrifère, à faciès local de grands nodules de péridotite, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Hawaïte	Terres noires basaltiques, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)
Horizons rouges inter-coulées, Volcanisme de l'Aubrac et sédiments associés (7-9 Ma : Miocène)	Tourbière, zone marécageuse
Hyalocinériles et dépôts volcano-sédimentaires (Mio-Piocène)	Trachybasalte
Lamprophyre, en filons	Tuf
Leptynite	Tuf



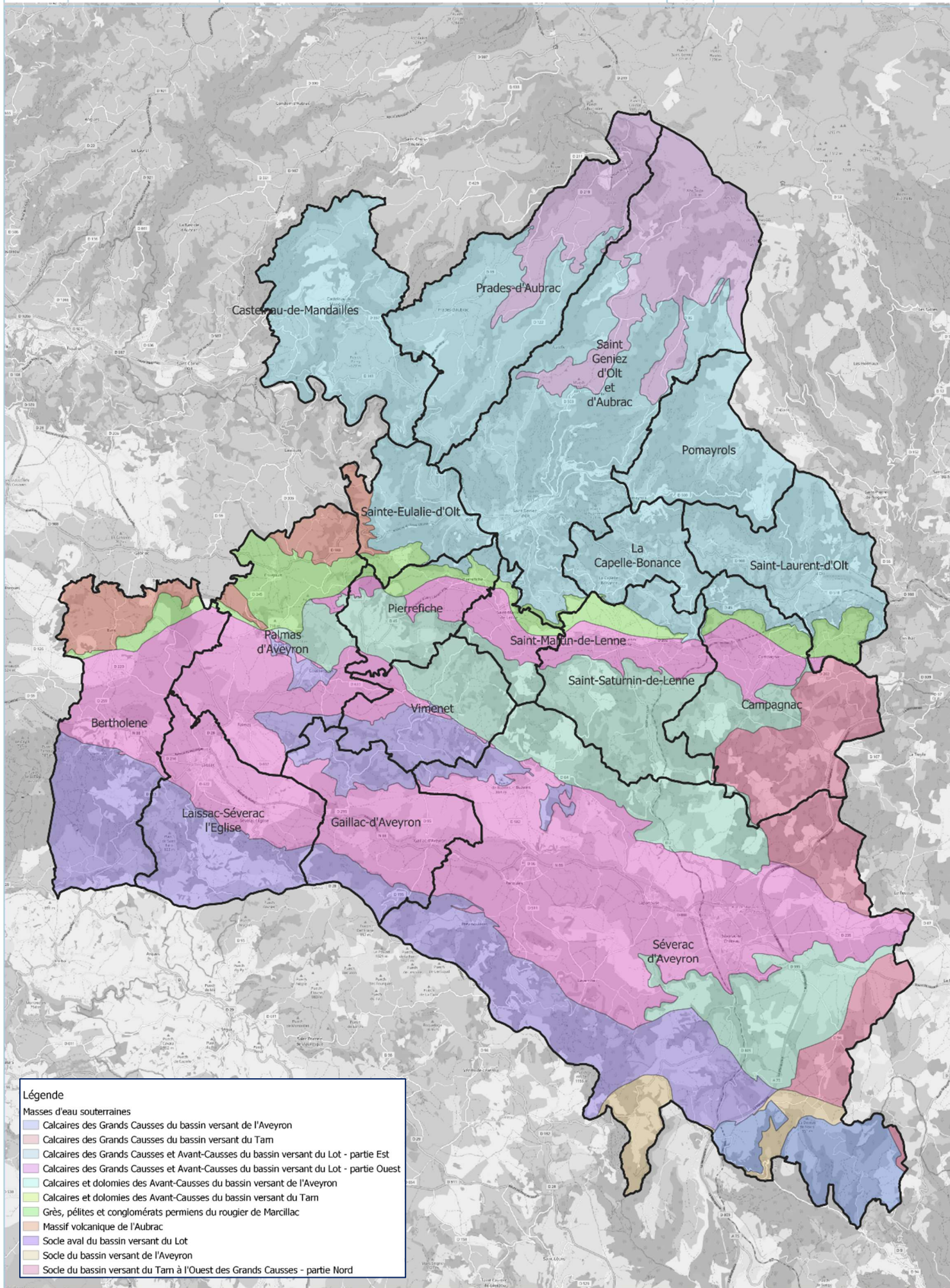
4.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE – MASSES D’EAU SOUTERRAINE

Le territoire de la CCCA est concerné par 12 masses d’eau souterraines, dont l’état quantitatif et chimique a été évalué et les objectifs définis dans le SDAGE AEAG 2022-2027.

Les états et objectifs des masses d’eau tels que définis dans le SDAGE sont présentés dans le tableau suivant :

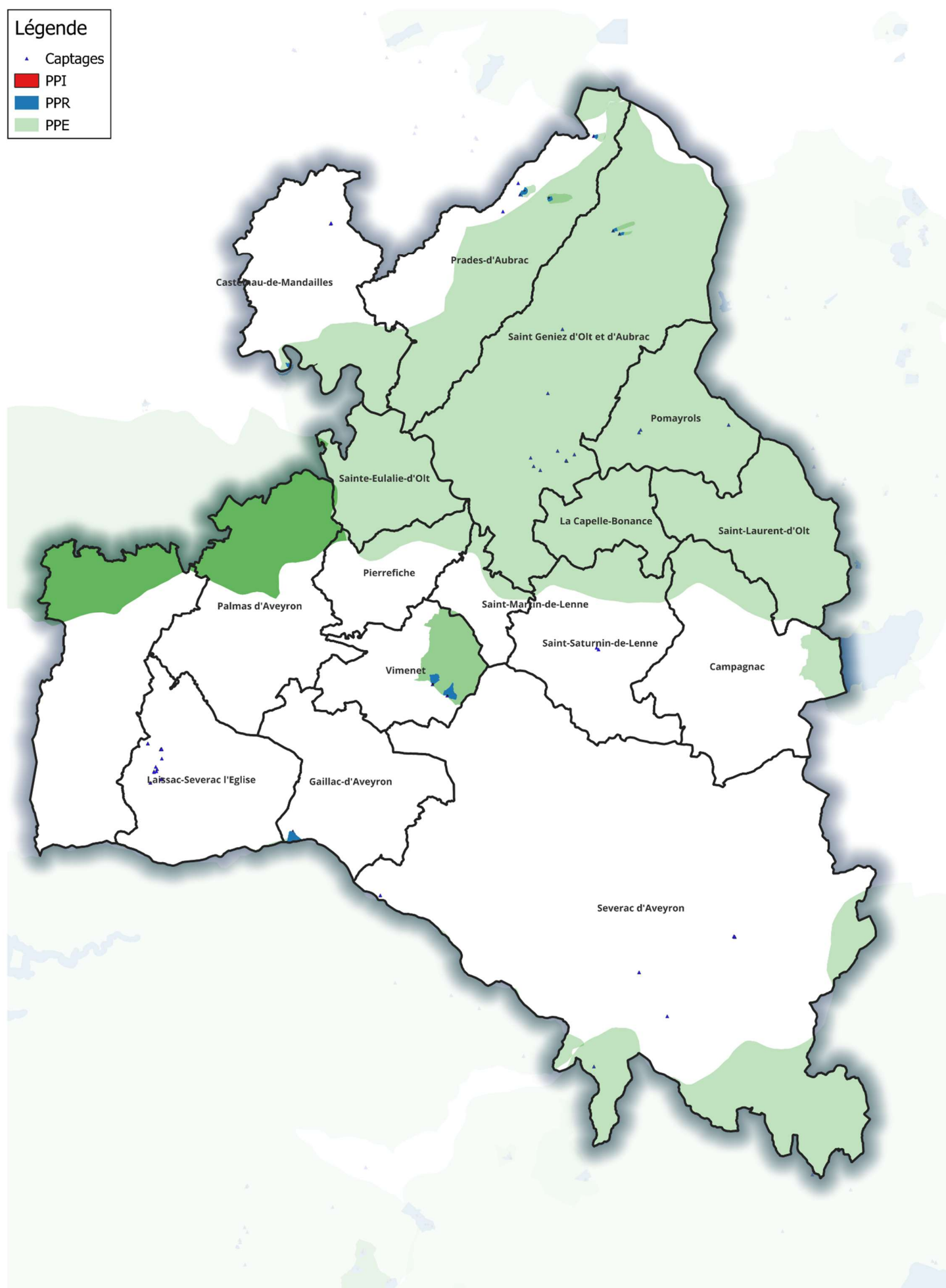
Code masse d’eau	Libellé de la masse d'eau	Etat quantitatif			Etat chimique		
		Objectif	Echéance	Paramètre déclassant	Objectif	Echéance	Paramètre déclassant
FRFG007A	Socle aval du bassin versant du Lot	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG007B	Socle amont du bassin versant du Lot	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG007C	Grès, pélites et conglomérats permien du roudier de Marcillac	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG008	Socle du bassin versant de l'Aveyron	Bon état	2015	/	Objectif moins strict	/	Metachlor ESA
FRFG009B	Socle du bassin versant du Tarn à l'Ouest des Grands Causses - partie Nord	Bon état	2015	/	Objectif moins strict	/	Metachlor ESA, nitrates
FRFG056	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant du Tarn	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG057	Calcaires des Grands Causses du bassin versant du Tarn	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG058A	Calcaires des Grands Causses et Avant-Causses du bassin versant du Lot - partie Est	Bon état	2015		Bon état	2015	/
FRFG058B	Calcaires des Grands Causses et Avant-Causses du bassin versant du Lot - partie Ouest	Bon état	2015		Bon état	2015	/
FRFG059A	Calcaires des Grands Causses du bassin versant de l'Aveyron	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/
FRFG059B	Calcaires et dolomies des Avant-Causses du bassin versant de l'Aveyron	Bon état	2015	/	Bon état	2015	/

La cartographie page suivante permet de localiser ces masses d’eau sur le territoire.



Légende

- ▲ Captages
- PPI
- PPR
- PPE



4.5 CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

4.5.1 Documents cadres

La communauté de communes appartient aux périmètres des différents documents ci-dessous :

- SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- SAGE du bassin versant du Viaur, approuvé le 28 mars 2018 ;
- SAGE Lot Amont, approuvé le 15 décembre 2015 ;
- SAGE Tarn-amont, approuvé le 15 décembre 2015 ;
- Contrat de rivière Aveyron amont, 2020-2024 ;
- Contrat de rivière Tarn-amont (2019-2024) ;
- Contrat de rivière Viaur – Acte III (2024-2028).

4.5.2 Masses d'eau superficielles

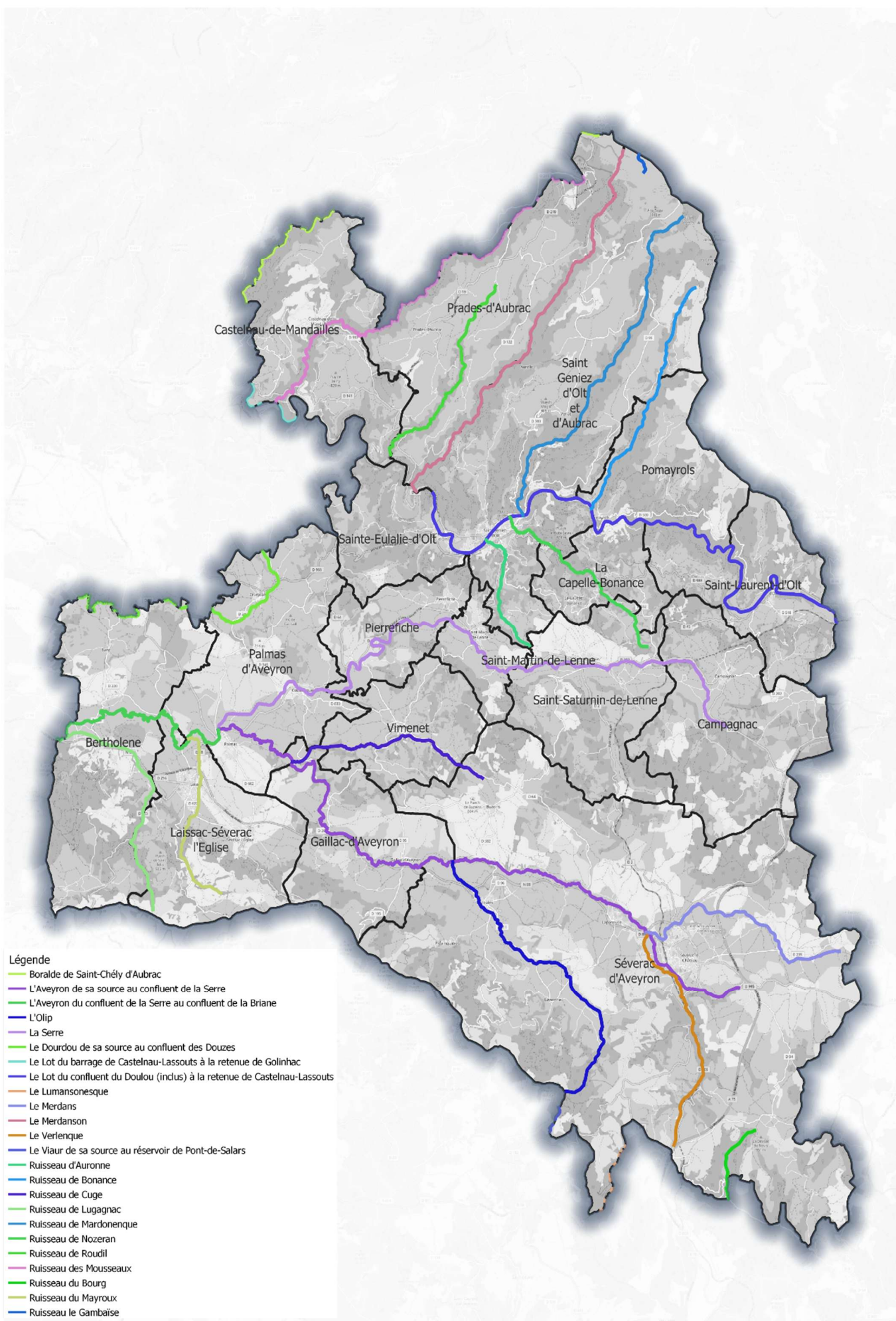
Le territoire de la CCCA est concerné par 24 masses d'eau superficielle, dont l'état écologique et chimique a été évalué et les objectifs définis dans le SDAGE AEAG 2022-2027.

Les états et objectifs des masses d'eau tels que définis dans le SDAGE sont présentés le tableau suivant :

Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique sans ubiquiste	
		Objectif	Echéance	Exemption	Objectif	Echéance
FRFR128B	Le Dourdou de sa source au confluent des Douzes	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFR199	L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre	Bon état	2027	Indice Poisson Rivière	Bon état	2015
FRFR200	L'Aveyron du confluent de la Serre au confluent de la Briane	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFR203	Le Viaur de sa source au réservoir de Pont-de-Salars	Bon état	2015		Bon état	2027
FRFR226A	Le Lot du barrage de Castelnau-Lassouts à la retenue de Golin hac	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFR226B	Le Lot du confluent du Doulou (inclus) à la retenue de Castelnau-Lassouts	Bon état	2027	1301, indice diatomées 2007	Bon état	2015
FRFR364	La Serre	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFR365	Ruisseau du Bourg	Bon état	2027	Indice invertébré I2M2	Bon état	2015

FRFR366	L'Olip	Bon état	2027	Concentration en nutriments, indice diatomées 2007	Bon état	2015
FRFR367	Le Lumansonesque	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRL26_1	Ruisseau de Roudil	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRL26_2	Le Merdanson	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR199_1	Le Verlenque	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR199_2	Le Merdans	Bon état	2021		Bon état	2015
FRFRR199_3	Ruisseau de Cuge	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR200_1	Ruisseau du Mayroux	Bon état	2027	B_Polluants Spécifiques, Concentration en nutriments, Concentration en Oxygen, Indice invertébré I2M2 , indice diatomées 2007, indice Macrophytes, Indice Poisson Rivière	Bon état	2015
FRFRR200_2	Ruisseau de Lugagnac	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR226A_1	Ruisseau des Mousseaux	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR226A_3	Boralde de Saint-Chély d'Aubrac	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR226B_4	Ruisseau d'Auronne	Bon état	2027	B_Polluants Spécifiques, Concentration en nutriments, Concentration en Oxygen, Indice invertébré I2M2 , indice diatomées 2007, indice Macrophytes,	Bon état	2015
FRFRR226B_5	Ruisseau de Nozeran	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR226B_6	Ruisseau de Bonance	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR226B_7	Ruisseau de Mardonenque	Bon état	2015		Bon état	2015
FRFRR657_1	Ruisseau le Gambaïse	Bon état	2027	Indice Poisson Rivière, Oxygène	Bon état	2015

La cartographie ci-après représente les différentes masses d'eau superficielles recensées sur le territoire de la CCCA.



4.6 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Les zones d'inventaires écologiques peuvent être de plusieurs types :

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), programme d'inventaire naturaliste et scientifique, comportant 2 types de zones :
 - Les ZNIEFF de type I représentent un territoire couvrant une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant ;
 - Les ZNIEFF de type II représentent un des ensembles géographiques généralement importants, qui réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), identifiées, dans le cadre d'un programme d'inventaires, en tant que sites importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration).
- Zone Natura 2000, qui assure la protection d'habitats naturels, nécessaires à la conservation d'espèces animales et/ou végétales. L'objectif est ici de préserver la diversité biologique en Europe. Les zones concernées sont mentionnées dans les directives européennes « Oiseaux » ou « Habitats ».

Le territoire est concerné par 38 ZNIEFF et 4 Zones Natura 2000. Ces milieux naturels sont présentés dans les tableaux suivants :

Zones protégées de type Natura 2000	
Site Natura 2000	- Site Natura 2000 SIC (directive habitats, faune et flore) - FR7300874 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » - FR7300871 « Plateau central de l'Aubrac aveyronnais » - FR7302001 « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » - FR9101352 « Plateau de l'Aubrac »

ZNIEFF	
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	– ZNIEFF de type I :
	730030158 « Agrosystème de Bertholène »
	730030170 « Bois de Croses »
	730030162 « Bois de la Gamasse »
	730030179 « Bois de Lissirou »
	730030165 « Bois de l'Ombrette »
	730014487 « Boralde de Saint-Chély d'Aubrac »
	730011223 « Causse d'Orbis et bois de la Favarède »
	730014490 « Pentes et ruisseau de Mardonenque »
	730011300 « Plateau de l'Aubrac aveyronnais »
	730003026 « Rivière Aveyron »
	730011380 « Rivière Lot (partie Aveyron) »
	730030093 « Vallon du Merdanson et bois des Hourcières »
	730012217 « Pelouses du Puech de la Croix »
	730011218 « Prairies et pelouses de Novis »
	730011220 « Ruisseau de Mialet et prairies humides périphériques »
	730011356 « Zones humides de la forêt des Palanges »
	730011360 « Zones humides de Vacquiérettes »
	730030011 « Agrosystème d'Huguiés »
	730030094 « Prairies de Cornuéjols »
	730030099 « Milieux agricoles au nord du Col d'Engayresque »
	730030110 « Puech du Fau et de Montcayrou »
	730030153 « Tourbière des sources du ruisseau d'Altou »
	730030158 « Agrosystème de Bertholène »
	730030160 « Pelouse sèche des Clots à Buzeins »
	730030171 « Bois de Saint-Urbain »
	730030173 « Zones humides du Puech Mousquet »
	730030174 « Pelouses du Mont Cabrié et de la Baume de Bro »
	730030178 « Pelouses de Malpertus »
	910007365 « Tourbières du ruisseau de Malramont »

	— ZNIEFF de type II : 730011224 « Causse de Sévérac » 730011383 « Vallée de l'Aveyron » 730030033 « Vallée du Lot (partie Aveyron) » 730011296 « Versant occidental des Monts d'Aubrac » 910015716 « Contrefort sud de l'Aubrac » 730010131 « Vallée du Viaur et ses affluents » 910030640 « Plateau de l'Aubrac lozérien » 730030116 « Vallée du Dourdou » 730011229 « Causse Comtal »
--	---

La cartographie ci-après représente les différentes zones naturelles remarquables recensées sur le territoire de la CCCA.

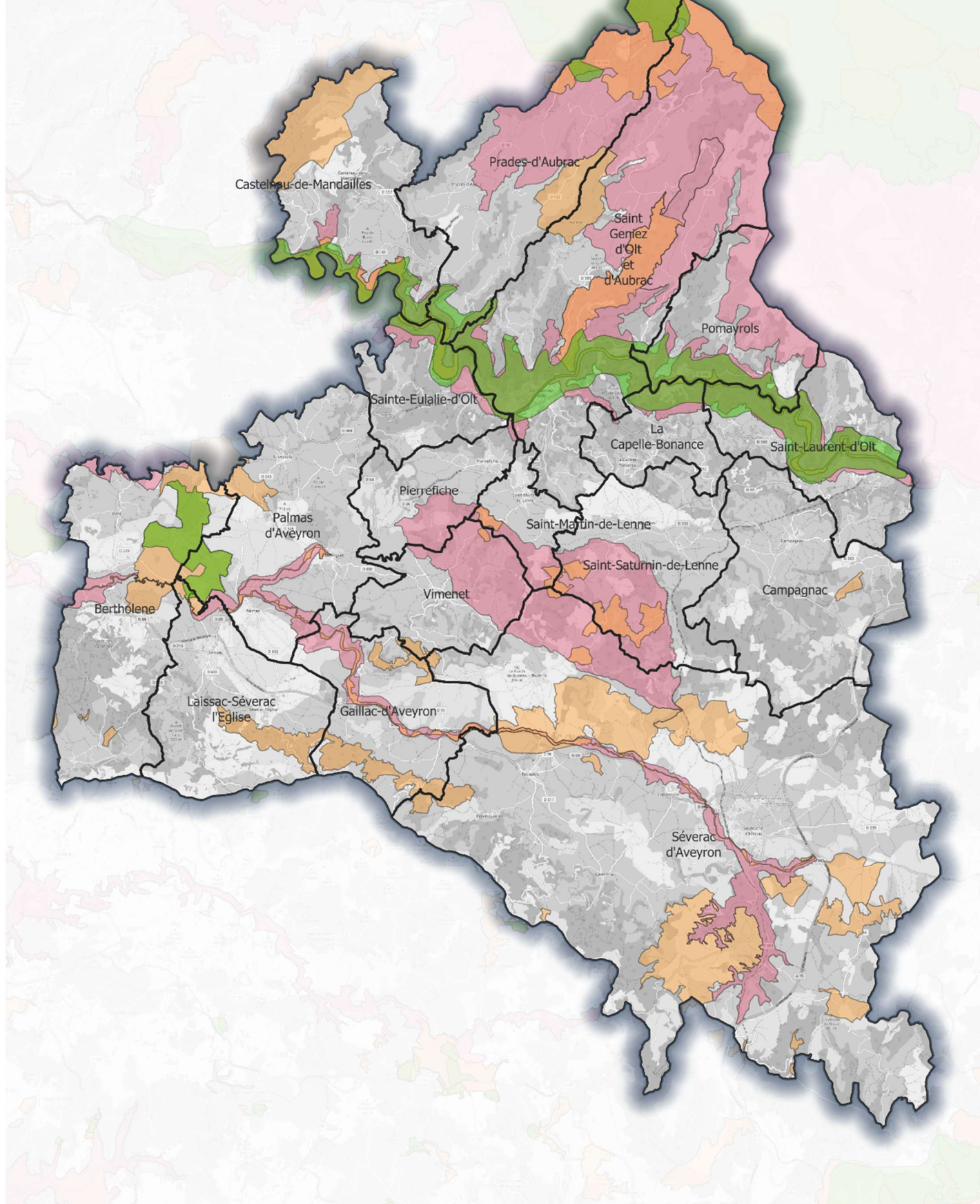
Légende

Zones Naturelles

Zone Natura 2000

Znieff1

Znieff2



4.7 CONTEXTE CLIMATIQUE

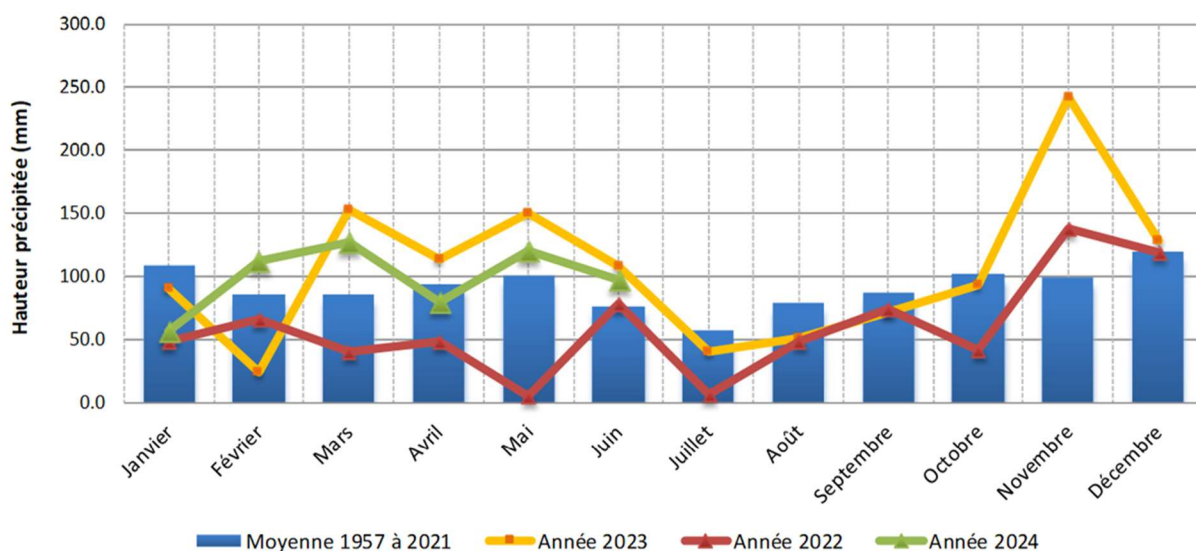
Le climat est de type semi-continental, caractérisé par des étés chauds accompagnés d'une pluviométrie importante, et des hivers froids.

Les moyennes pluviométriques mensuelles et annuelles sont données par la station météorologique de Saint-Geniez-D'Olt et d'Aubrac.

Sur la période 1957 – 2021, la moyenne annuelle s'établit à 1091 mm. Le maximum des précipitations apparaît au mois de Décembre avec en moyenne 119 mm. Le minimum est observé au mois de Juillet avec seulement 57 mm.

L'année 2022 a été faiblement pluvieuse avec un cumul 715mm en déficit de 34% par rapport à une année normale. L'année 2023 a été plutôt pluvieuse avec un cumul 1 266 mm en surplus de 16% par rapport à une année normale.

Hauteur des pluies mensuelles



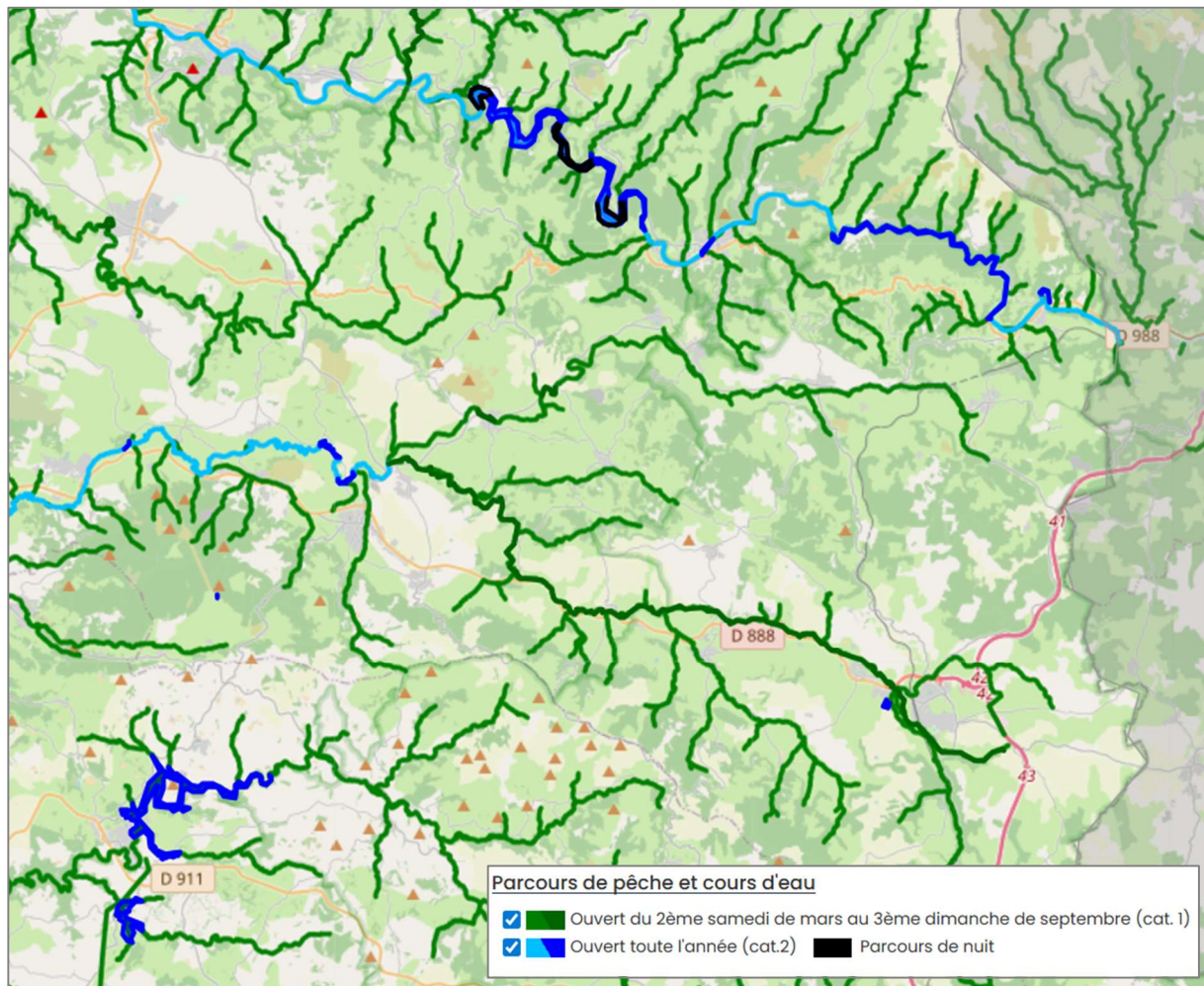
Deux zones de baignade officielles sont identifiées sur le territoire :

- Le détail de la qualité de l'eau de ces deux sites est présenté ci-dessous :



4.9 ZONES PISCICOLES

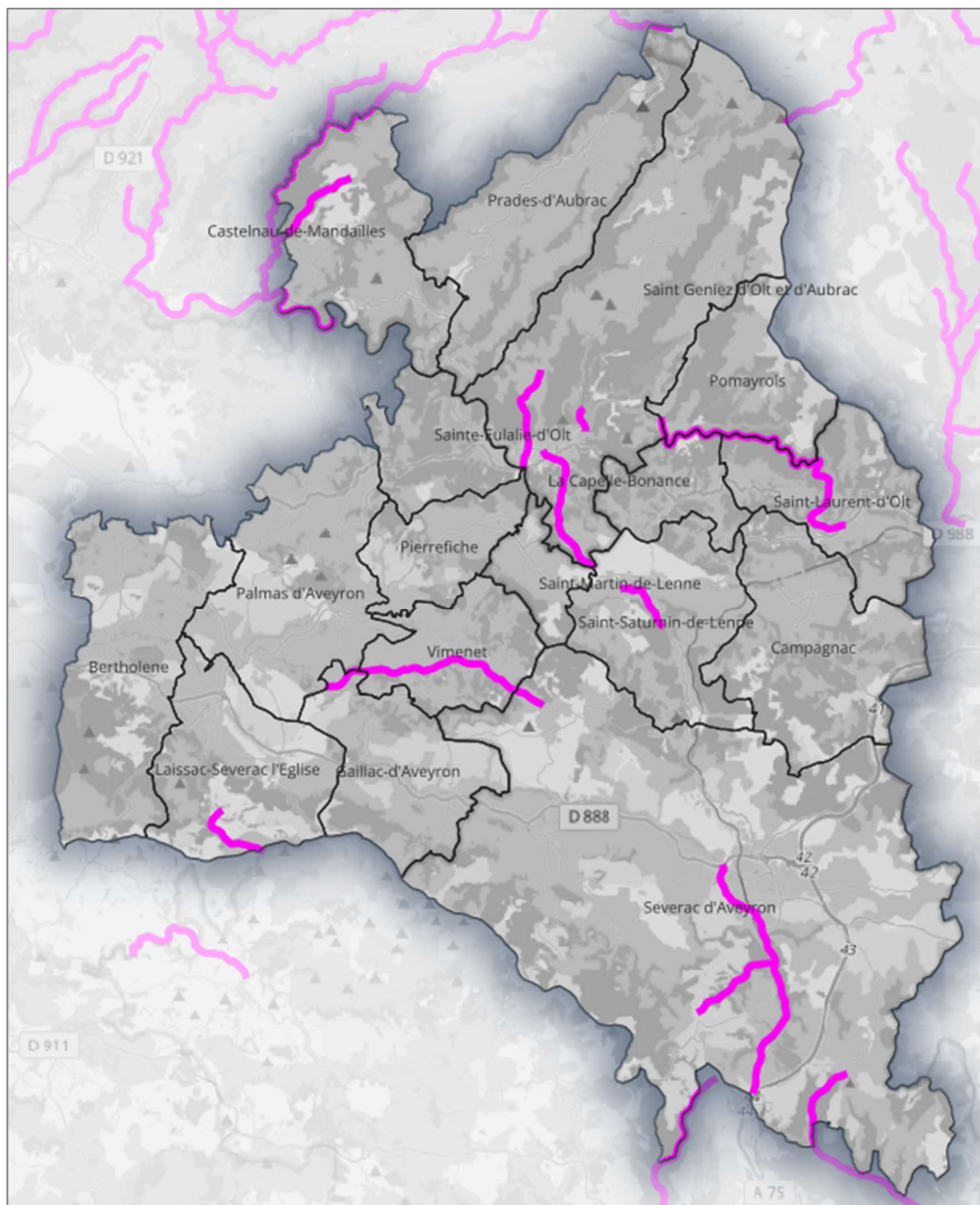
Les zones piscicoles sont présentées ci-dessous :



Source : www.pecheaveyron.fr

4.10 RESERVOIRS BIOLOGIQUES

Les réservoirs biologiques (en rose) au sens du SDAGE AEAG 2022-2027 sont présentés ci-dessous.

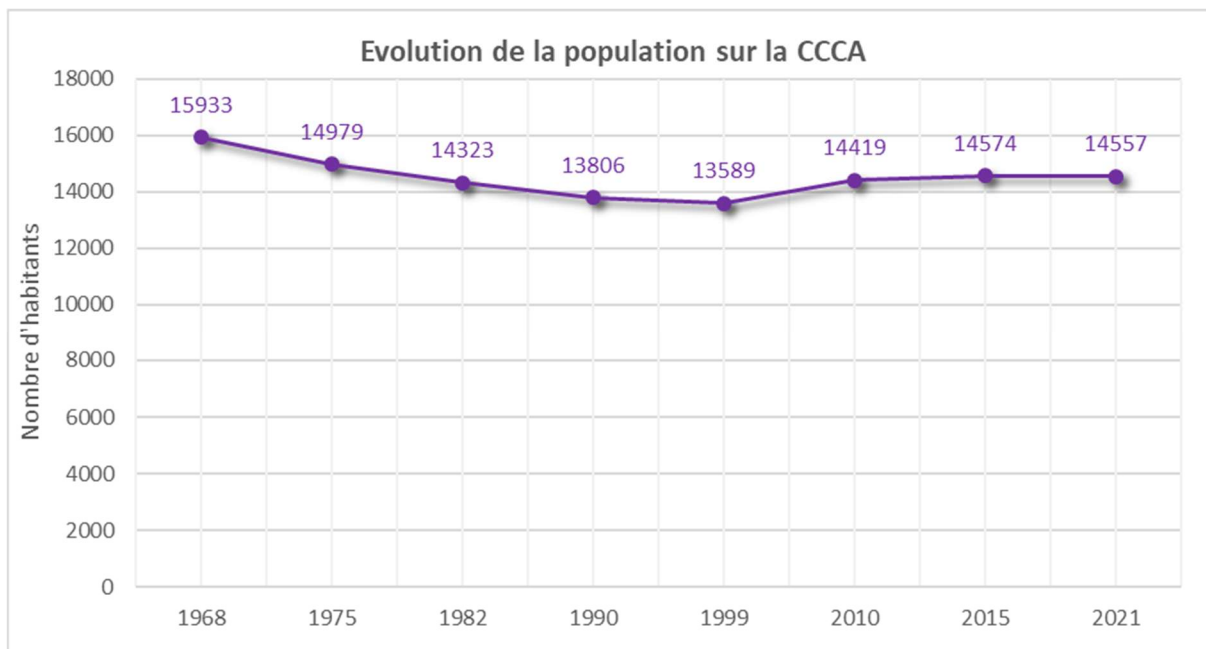


5. URBANISME, DEMOGRAPHIE ET ACTIVITES

5.1 POPULATION PERMANENTE ET TYPOLOGIE DE LOGEMENT

La population légale 2024 (INSEE 2021) sur le territoire s'élève à **14 557 habitants**.

L'évolution de la population depuis 1968 est présentée ci-dessous :



Sur la période de 1968 à 1999, on observe une diminution de la population, passant de 15 933 à 13 589 habitants.

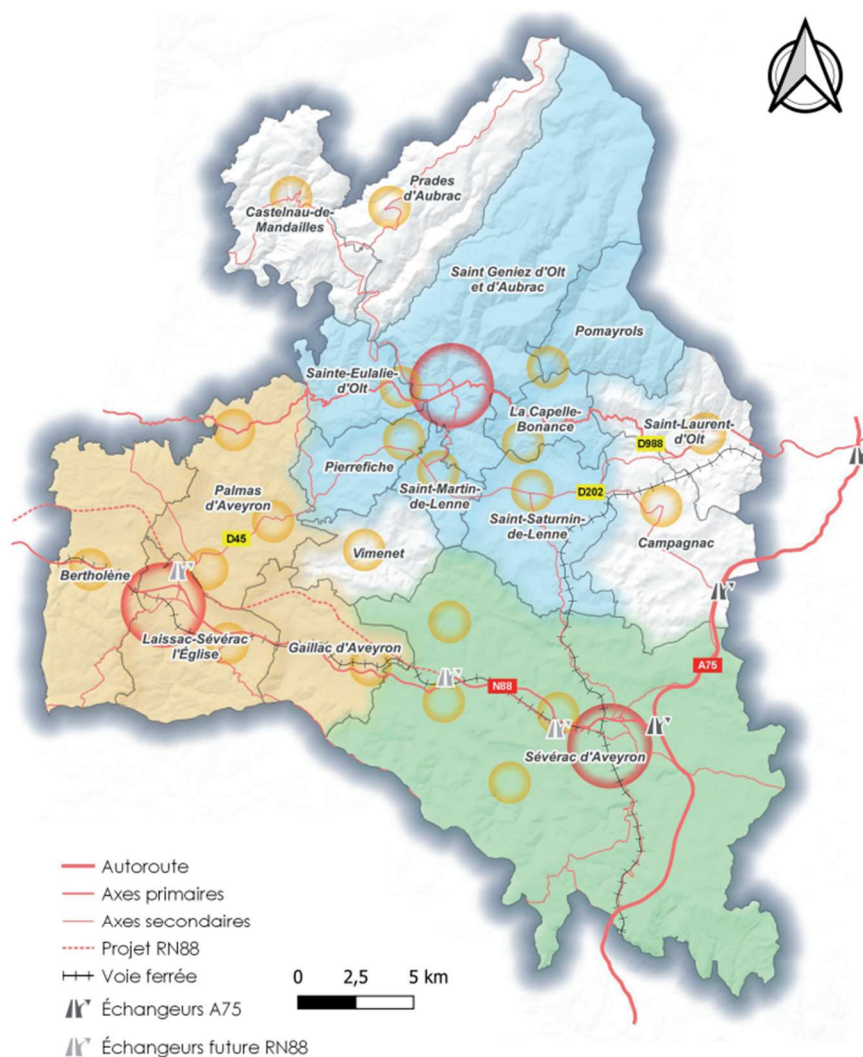
A partir des années 2000, la population augmente et tend à se stabiliser autour de 14 500 habitants. Entre 1999 et 2021, le nombre d'habitant est passé de 13 589 habitants à 14 557 habitants, soit un taux de croissance moyen de 0,31 % par an.

La population n'est pas répartie de manière uniforme sur le territoire. Trois principaux pôles d'attractions sont recensés autour des communes suivantes :

- Sévérac d'Aveyron ;
- Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;
- Laissac, Sévérac-l'Eglise.

Une cartographie de la répartition de la population est présentée page suivante :

Planche 7 : Répartition de la population sur le territoire



1.2 - Reconnaître le rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine

Accueillir la population nouvelle afin de conforter l'offre d'équipements et de services à la population selon la répartition par polarité :

- environ 40% pour la polarité de Laissac
- environ 23% pour la polarité de Sévérac
- environ 21% pour la polarité de Saint Geniez
- environ 16% pour les autres communes d'appui

9.2 - Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

Favoriser la sobriété foncière en définissant une densité moyenne minimale, en cohérence avec l'armature urbaine :

- environ 700 m²/lot pour les bourgs principaux
- environ 850 m²/lot pour les bourgs secondaires, villages et hameaux (Villages et hameaux non représentés sur la carte)

Le détail du recensement de la population par commune est présenté dans le tableau suivant, **en gras les communes concernées par la révision du zonage** :

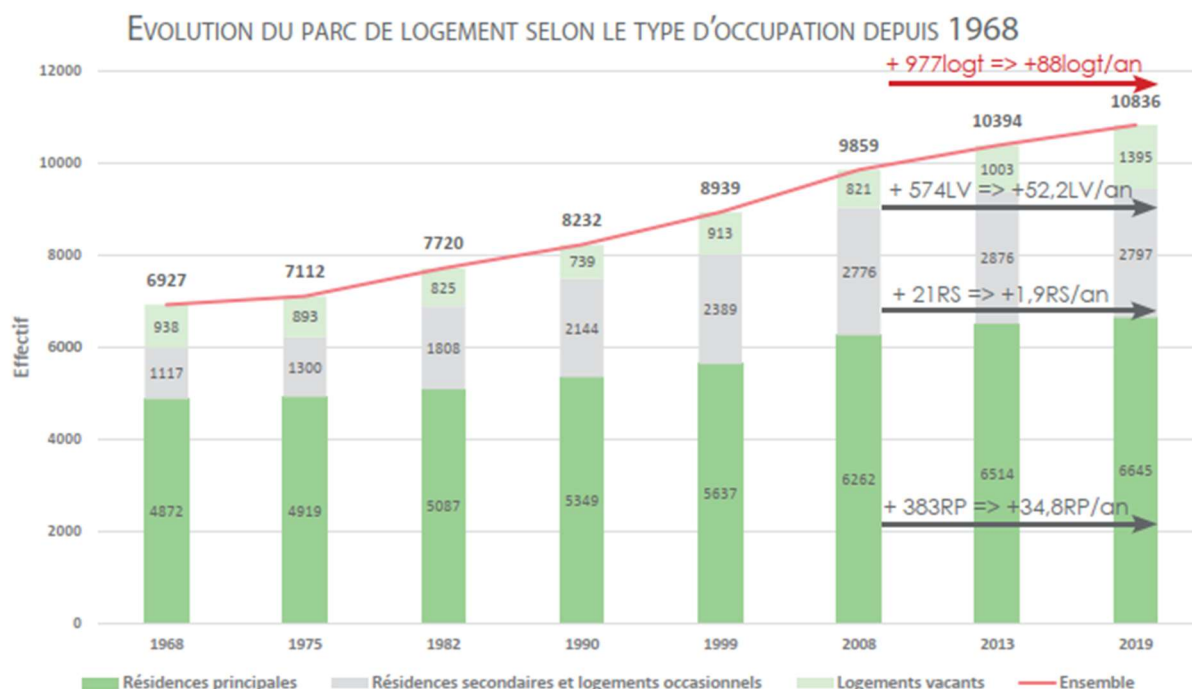
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Bertholène	785	705	782	918	924	999	1 029	1 054
Campagnac	556	458	399	404	396	455	457	444
Castelnau de Mandailles	612	545	527	521	528	546	573	567
Gaillac d'Aveyron	467	430	379	342	328	329	301	321
La Capelle Bonance	202	143	139	129	95	91	93	87
Laissac - Séverac l'Eglise	1 703	1 786	1 842	1 810	1 885	1 996	2 083	2 155
Palmas d'Aveyron	925	846	790	746	795	980	1 040	1 026
Pierrefiche d'Olt	205	203	199	238	273	275	268	284
Pomayrols	283	246	178	182	152	137	125	118
Prades d'Aubrac	692	557	511	438	402	411	417	343
Sainte-Eulalie-d'Olt	414	385	359	310	327	366	378	373
Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac	2 663	2 502	2 362	2 234	2 050	2 207	2 200	2 192
Saint-Laurent-d'Olt	745	728	658	659	619	648	636	639
Saint-Martin-de-Lenne	310	284	270	234	208	302	298	329
Saint-Saturnin-de-Lenne	509	457	406	379	365	344	314	311
Séverac-d'Aveyron	4 519	4 429	4 259	4 019	4 009	4 076	4 116	4 062
Vimenet	343	275	263	243	233	257	246	252
TOTAL	15 933	14 979	14 323	13 806	13 589	14 419	14 574	14 557
Taux de variation	-5,9%	-4,4%	-3,6%	-1,6%	6,1%	1,1%	-0,11%	

En 2019, l'intercommunalité comptait un total de 10 836 logements sur son territoire. En 2022, le territoire compte 10 995 logements, soit une progression constante. Cet effectif comprend les résidences principales (61,3%), les logements secondaires et occasionnels (25,8%) ainsi que les logements vacants (12,9%). En 2022, ces proportions restent sensiblement identiques (respectivement 61,7%, 25,6% et 12,8%).

En somme, l'effectif des logements sur le territoire intercommunal est en augmentation constante depuis l'année 1968, soit une hausse de 56,4 % en un peu plus de 50 ans (3 909 logements supplémentaires) se

traduisant par 77 logements créés par année en moyenne entre 1968 et 2019. Si la part des résidences principales sur l'ensemble du parc de logements a baissé depuis 1968 passant de 70,3% à 61,3 % en 2019, celle des résidences secondaires et logements occasionnels a augmenté, passant de 16,1% en 1968 à 25,8%.

Le graphique ci-après présente cette évolution (Source PLUi) :



5.2 CAPACITE D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Sur la communauté de commune, la capacité d'accueil saisonnière se décompose comme suit :

- 11 hôtels pour une capacité totale de 176 chambres (INSEE 2023) soit une capacité d'accueil de 352 personnes (hypothèse de 2 personnes par chambre) ;
- 9 campings pour un total de 776 emplacements (INSEE 2023), soit une capacité d'accueil de 2328 personnes (hypothèse de 3 personnes par emplacement) ;
- 2 833 résidences secondaires ou logements occasionnels soit une capacité d'accueil de 8499 personnes (hypothèse de 3 personnes par résidence secondaire). Cette catégorie intègre les gîtes et les locations saisonnières.

Au total la capacité d'accueil touristique sur la communauté de commune est estimée à **11 179 personnes**.

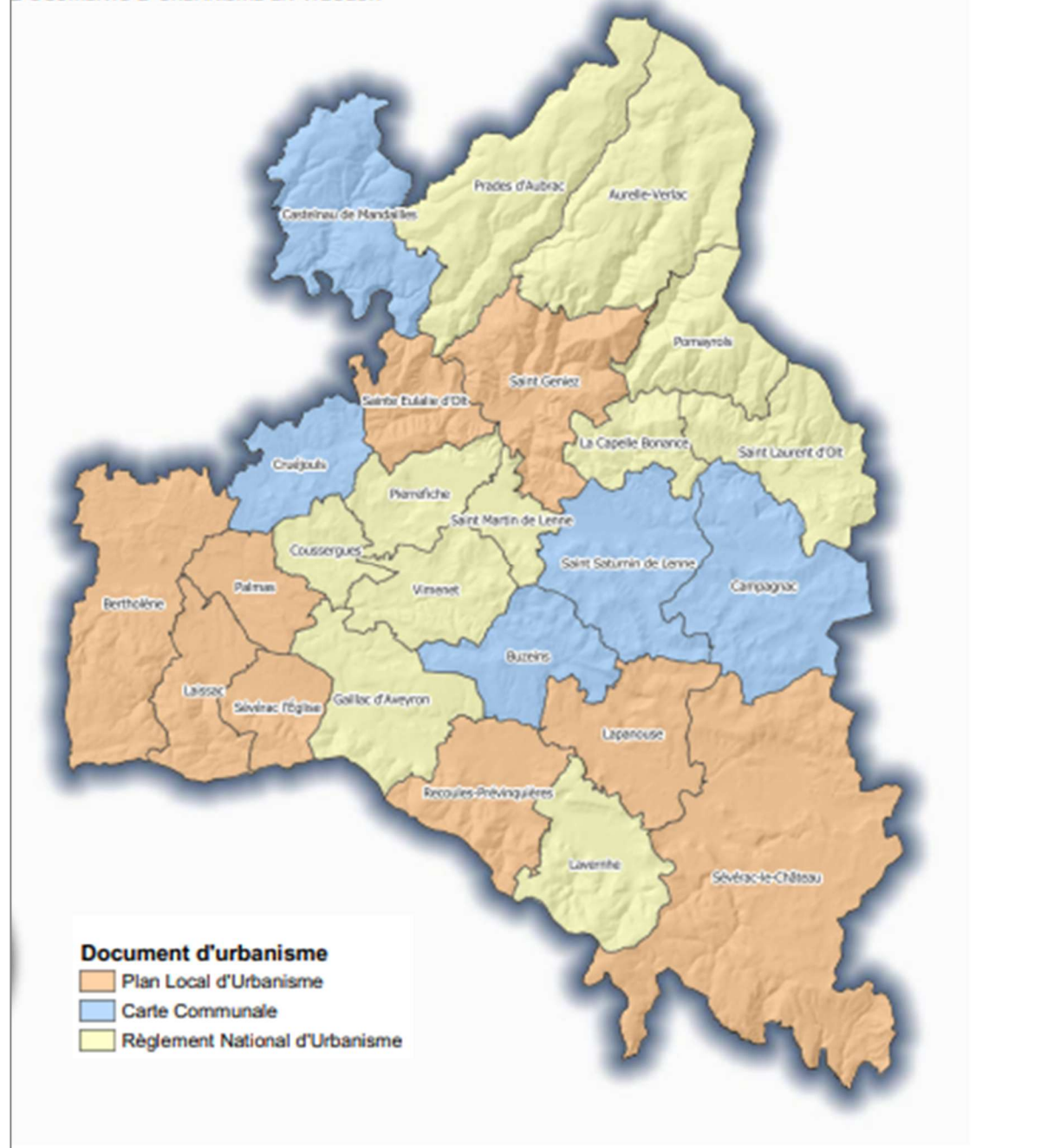
5.3 DOCUMENTS D'URBANISME

Un PLUi est en cours d'élaboration par la CCCA. Celui-ci a été arrêté le 25 février 2026. L'enquête publique va être menée conjointement avec la révision des zonages, objet du présent rapport.

Le PLUi est un document d'urbanisme qui traduit l'ambition intercommunale pour organiser et harmoniser l'aménagement des communes sur toutes les thématiques qui concernent la vie quotidienne des habitants (habitat, équipements et services, développement économique, mobilités, environnement, etc.). Ainsi dès sa mise en application, le PLUi remplacera tous les autres documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Il sera alors le document de référence unique pour instruire les autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire et déclarations préalables).

La carte des documents en vigueur le 13/12/2022 (PLUi) est présentée ci-dessous :

DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR



5.4 ZONES D'ACTIVITES

Historiquement, le territoire de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac s'est essentiellement développé autour des activités agricoles et agroalimentaires, avec un fort enracinement dans les traditions rurales de l'Aveyron et de la Lozère.

Aujourd'hui, l'activité économique s'organise principalement le long des axes routiers structurants (RN88, RD809) et dans les bourgs centres tels que Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Laissac-Sévérac-l'Église et Sainte-Geneviève-sur-Argence, qui concentrent une part importante des établissements et des emplois.

Le territoire comprend plusieurs zones d'activités intercommunales à vocation artisanale, industrielle légère ou tertiaire :

- La ZA de La Falque à Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac ;
- La ZAE des Combes à Laissac-Sévérac-l'Église ;
- La ZA Lauradou à Saint-Saturnin-de-Lenne ;
- La ZAE Blanquefort à Saint-Laurent-d'Olt ;
- La ZAE Menaldesque, la ZAE Marteliez, la ZA Roumagnac et la ZAE Le Pla d'Aveyron à Sévérac d'Aveyron ;
- La ZAE Tululus à Pierrefiche ;
- La ZAAF de Saint-Laurent-d'Olt.

Bien que le territoire ne dispose pas de pôles industriels majeurs, son économie repose sur un tissu dynamique d'entreprises locales issues de l'artisanat, de l'agriculture et des services, fortement ancrées dans leur environnement. Ces activités se répartissent à parts égales entre les zones d'activités et le tissu urbain et villageois, illustrant le caractère rural et polycentrique de l'économie locale.

Selon les données INSEE 2023, les trois principales branches économiques sur la CCCA sont :

- L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, représentant 44,4 % des établissements ;
- Le commerce, transports et services divers, avec 33 % des établissements ;
- Et la construction, avec 10,5 % des établissements.

La carte page suivante présente la localisation précise de ces zones d'activités sur le territoire de la CCCA.

Planche 8 : Localisation des principales Zones d'Activités de la CCCA



6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'annexe 4 présente au format AO, la localisation des ANC avec la proposition de zonage. Les données sont directement issues des données transmises par les deux services SPANC. Il peut exister des incertitudes sur la location.

6.1 PRESENTATION

6.1.1 Mode de gestion

La compétence de l'assainissement non collectif (ANC) est portée sur le territoire par :

- **le Parc naturel régional des Grands Causses** pour les communes de Campagnac, La Capelle-Bonance, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne et Séverac d'Aveyron
- **la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac** pour les autres communes.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations d'ANC afin de garantir leur conformité aux réglementations en vigueur et de prévenir tout risque sanitaire ou environnemental.

6.1.2 Contrôle des installations

- **Installations existantes** : Un contrôle périodique est effectué tous les 8 ans (période réglementaire comprise entre 4 et 10 ans). Ce contrôle vise à vérifier le bon état de fonctionnement, les risques sanitaires et environnementaux ainsi que la conformité réglementaire.
- **Installations neuves ou réhabilitées** : Un premier contrôle est réalisé un an après la mise en service, puis la périodicité normale s'applique.
- **Contrôles exceptionnels** : Le SPANC peut intervenir en dehors de ces échéances en cas de plaintes écrites pour nuisances ou sur demande du maire dans le cadre de son pouvoir de police.

6.1.3 Procédure de contrôle

Lors des visites, le SPANC examine l'état général des installations, leur accessibilité et leur entretien.

Pour les installations avec rejet en milieu hydraulique superficiel, un examen visuel et olfactif est réalisé afin de détecter d'éventuels problèmes.

Un rapport de visite est remis au propriétaire, mentionnant les éventuels travaux obligatoires et les délais de mise en conformité.

6.1.4 Obligations des propriétaires

Les propriétaires doivent permettre l'accès aux agents du SPANC et leur fournir les documents nécessaires sur l'installation.

En cas de non-conformité, des travaux peuvent être imposés avec une obligation de contrôle de leur bonne exécution.

L'entretien et la vidange régulière des installations doivent être effectués par des professionnels agréés.

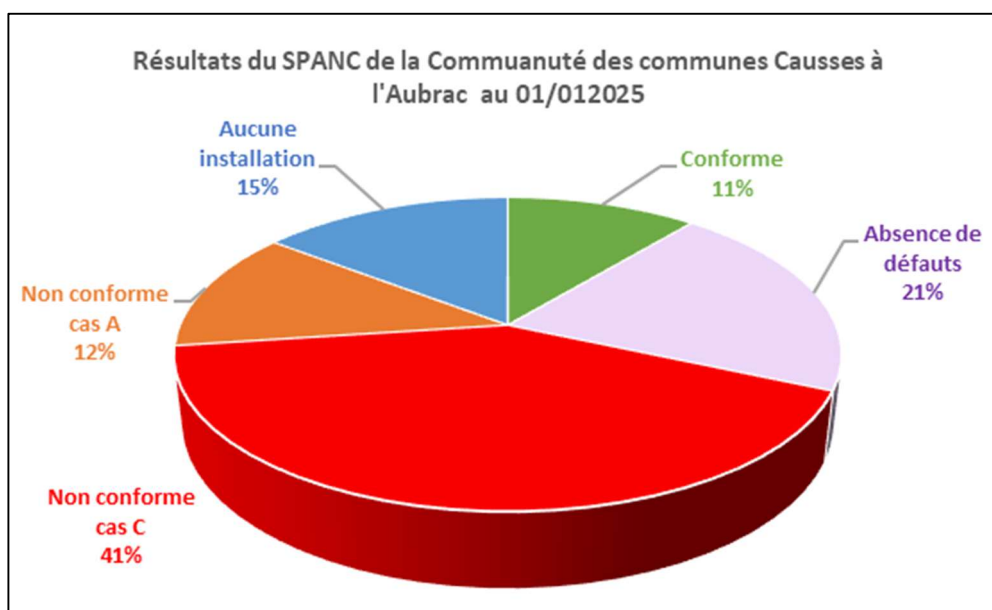
6.1.5 Synthèse SPANC CC Causses à l'Aubrac

Voici une version plus synthétique de l'explication du mode de classification du SPANC :

- **Installation Conforme** : L'installation respecte toutes les normes et ne présente aucun risque pour la santé ou l'environnement.
- **Installations Sans Défaut** : L'installation fonctionne correctement, mais peut ne pas répondre aux normes actuelles. Aucun problème majeur n'est constaté.
- **Non Conforme - Cas A** : L'installation présente un défaut (par exemple, un rejet direct dans un fossé ou un réseau pluvial) et peut entrer en contact avec les eaux prétraitées, créant un risque sanitaire.
- **Non Conforme - Cas C** : L'installation est non accessible ou trop ancienne, mais il n'y a pas de contact direct avec les eaux prétraitées. Les défauts ne représentent pas un risque immédiat pour la santé, mais des travaux sont nécessaires.

Au total 1 206 installations ont été visitées sur le territoire du SPANC Causses à l'Aubrac. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 133 installations conformes ;
- 498 installations non conformes (cas C) ;
- 498 installations non conformes (cas C)
- 151 installations non conformes (cas A)
- 176 habitations sans installation d'ANC.



Ces résultats mettent en évidence une proportion significative d'installations non conforme (53%), dont une part importante (12%) requiert une intervention rapide.

Du plus, une part non négligeable des habitations (15%) ne dispose pas d'installation de traitement.

Le détail des résultats par commune est présenté dans le tableau suivant, **en gras les communes concernées par la révision du zonage** :

Communes	Conforme	Absence de défauts	Non conforme cas C	Non conforme cas A	Aucune installation
Bertholène	12	23	75	9	17
Castelnaud de Mandailles	21	46	68	21	21
Gaillac d'Aveyron	3	8	23	0	2
Laissac-Séverac l'Église	8	33	32	2	8
Palmas d'Aveyron	10	17	68	7	6
Pierrefiche d'Olt	2	12	22	7	13
Pomayrols	7	15	27	10	16
Prades d'Aubrac	19	23	38	28	38
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	36	43	71	45	46
Sainte Eulalie d'Olt	10	12	39	19	6
Vimenet	5	16	35	3	3
Total CCCA	133	248	498	151	176

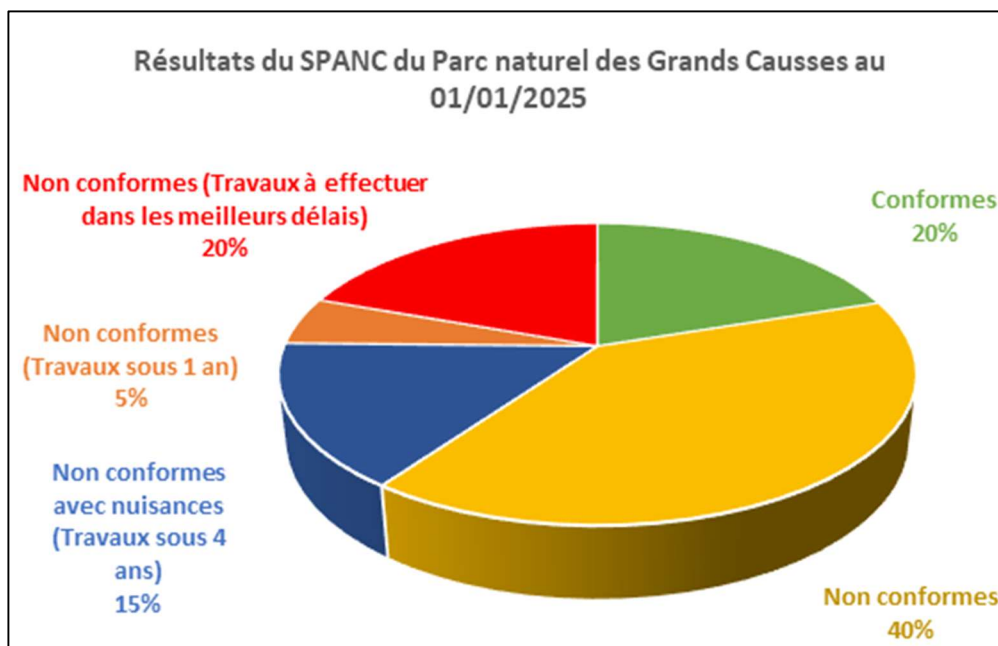
6.1.6 Synthèse SPANC du Parc Naturel des Grands Causses

Voici la version synthétique du mode de classification du SPANC, reformulée pour plus de clarté :

- **Avis conformes** : Installations respectant la réglementation.
- **Avis non conformes** : Installations nécessitant une mise en conformité.
- **Avis non conformes avec travaux sous 4 ans** : Installations à améliorer dans un délai raisonnable.
- **Avis non conformes avec travaux sous 1 an** : Situations nécessitant une intervention rapide.
- **Avis non conformes avec travaux dans les meilleurs délais** : Urgence de mise en conformité.

Au total, 1 090 installations ont été visitées sur le territoire PNRGC. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 217 conformes ;
- 436 non conformes ;
- 168 non conformes avec nuisances (Travaux sous 4 ans) ;
- 56 non conformes (Travaux sous 1 an) ;
- 213 non conformes (Travaux à effectuer dans les meilleurs délais).



Ces résultats mettent en évidence une proportion significative d'installations non conforme (80%), dont une part importante (20%) requiert une intervention rapide.

Le détail des résultats par commune est présenté dans le tableau suivant, **en gras les communes concernées par la révision du zonage** :

Commune	Conformes	Non conformes	Non conformes avec nuisances (Travaux sous 4 ans)	Non conformes (Travaux sous 1 an)	Non conformes (Travaux à effectuer dans les meilleurs délais)
Campagnac	30	47	6	5	14
La Capelle-Bonance	3	16	14	1	17
Saint-Laurent-d'Olt	26	80	33	6	66
Saint-Martin-de-Lenne	5	16	9	1	9
Saint-Saturnin-de-Lenne	12	25	16	5	10
Séverac d'Aveyron	141	252	90	38	97
Total	217	436	168	56	213

6.2 CONTRAINTES

6.2.1 Cas général

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitants peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration.

La réalisation d'un assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- **le sol** : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- **l'eau** : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- **la roche** : profondeur de la roche altérée ou non ;
- **la pente** : pente du sol naturel en surface.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a seulement pour objectif de donner une orientation générale et globale sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Le choix du mode d'assainissement le plus adapté à un secteur doit également tenir compte des contraintes d'habitat : surface parcellaire, accessibilité, encombrement...

6.2.2 Contraintes de l'habitat

Les critères pris en compte pour cette analyse sont les suivants :

- **Pente**

Une pente supérieure à 10 % ne permet pas la mise en place d'un épandage souterrain et rend délicate l'installation d'un système de dispersion. Des terrains pentus et peu aptes nécessitent souvent un dispositif de relevage.

- **Taille des parcelles**

L'emprise des systèmes de traitement est variable selon la filière de dispersion retenue.

Le dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) est commun à toute filière de dispersion. Il faut compter une emprise d'environ 5 m² pour cette installation.

Le dispositif de traitement (épuration) est également variable selon la filière retenue. L'emprise au sol d'un épandage par tranchées d'infiltration est largement plus importante que celle d'un lit filtrant (en sol reconstitué) de 25 m² en moyenne.

Enfin il faut prendre en compte les distances à respecter entre les ouvrages, les bâtiments et les limites de propriétés :

- le système de dispersion doit se situer si possible à plus de 5 mètres de tous logements pour éviter les problèmes d'infiltration,
- aucun dispositif ne devrait être implanté à moins de 3 mètres des limites de propriété (sauf dérogation).

- **Accessibilité**

L'accessibilité est un facteur important car, facteur de surcoûts en cas de travaux.

- **Aménagement paysager**

Les aménagements paysagers influent fortement sur le coût de réhabilitation d'une installation. A l'extrême, toute réhabilitation peut devenir impossible au vue des coûts de remise en l'état de la parcelle après travaux.

- **Réseau hydraulique superficiel**

La présence d'un exutoire facilite l'implantation de système de dispersion comprenant un rejet dans le milieu hydraulique.

- **Puits**

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif précisent :

- qu'aucun système de dispersion par percolation dans le milieu superficiel ne peut être implanté à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine,
- que les rejets d'effluents, même traités, sont interdits dans les puisards, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle et sont soumis à autorisation.

6.2.3 Définition des dispositifs d'Assainissement types

6.2.3.1 Prétraitement

Le prétraitement est indispensable pour tout système de géoassainissement. Il consiste en une fosse toutes eaux qui recevra les eaux vannes et ménagères, excluant les eaux pluviales. Cette fosse permet une rétention des matières solides et une liquéfaction des boues, en conformité avec le DTU 64-1. Le dimensionnement minimal de cette fosse est de 3 m³ pour une habitation de 5 pièces principales (dont 3 chambres), et de 1 m³ par pièce supplémentaire. Un préfiltre décoloïdeur peut être installé pour éviter le colmatage du champ d'épandage en cas de dysfonctionnement.

6.2.3.2 Filières de Traitement

Les principales filières d'assainissement proposées sont :

- Tranchées d'infiltration
- Filtre à sable vertical non drainé
- Tertre d'infiltration ou filtre à sable vertical drainé, avec réutilisation des eaux usées sur la parcelle

Le choix de la filière dépend des caractéristiques du sol et des exigences définies dans les arrêtés préfectoraux, notamment celui du 17 octobre 2013 et celui du 7 septembre 2009, modifié en 2012. En cas de substratum calcaire, un brise-roche hydraulique sera nécessaire pour les terrassements et la mise en place des filtres à sable.

Le respect des contraintes urbanistiques et la caractérisation précise du sol sont essentiels pour garantir l'efficacité et la conformité du dispositif d'assainissement non collectif.

6.2.4 Synthèse

Dans tous les cas, les prescriptions pour la mise en place d'un dispositif ANC conforme devront être validées soit par le Parc naturel régional des Grands Causses, soit par la CCCA, qui disposent de la compétence SPANC.

7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

Les dates d'approbation des zonages d'assainissement sont présentées ci-dessous. Les dates d'approbation des zonages n'ont pas pu être retrouvées par la collectivité pour les communes de Bertholène, La Capelle Bonance, Saint Martin de Lenne et St-Saturnin d'Olt.

- Bertholène : NC
- Gaillac d'Aveyron : 07/01/2005
- La Capelle Bonance : NC
- Prades d'Aubrac : 22/03/2003
- Sainte Eulalie d'Olt : 20/12/2011 modifiée le 15/12/2015
- Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac : 18/10/2002 pour l'ancienne commune de St-Geniez d'Olt, 31/12/2009 pour l'ancienne commune d'Aurelle Verlac. Il est à noter que pour l'ancienne commune d'Aurelle Verlac, aucun périmètre d'assainissement collectif n'a été retenu par la collectivité en 2009.
- Saint Laurent d'Olt : 04/10/2002
- Saint Martin de Lenne : NC
- Saint Saturnin d'Olt : NC
- Vimenet : 06/10/2003

Pour une meilleure lecture, les périmètres d'assainissement collectif en vigueur sont présentés en annexe sur la même cartographie que le zonage proposé, cela concerne les communes de :

- Bertholène
- La Capelle Bonance
- Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
- Saint Laurent d'Olt
- Saint Martin de Lenne
- Saint Saturnin d'Olt
- Vimenet

Pour les communes suivantes, les zonages n'étaient pas disponibles au format cartographique, ils sont présentés en annexe au format PDF :

- Gaillac d'Aveyron
- Prades d'Aubrac
- Sainte Eulalie d'Olt

8. PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La suite du document précise la situation des 10 communes dont la compétence assainissement a été transférée à la CCCA.

8.1 PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8.1.1 Compétence et gestion du service

La compétence assainissement collectif est portée par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour les dix communes ayant transférées leur compétence assainissement. Particularité sur la commune de Prades d'Aubrac, pour le secteur de Brameloup, la compétence est portée par le SIVU de Brameloup.

Les différents systèmes sont exploités en régie. On note néanmoins des prestations de service assurées par SUEZ pour l'exploitation de la STEP et PR de Saint Geniez.

8.1.2 Prix de l'assainissement collectif

Le prix de l'assainissement collectif est propre à chaque commune.

Ces informations n'ont pas pu être transmises par la collectivité hormis pour les communes de :

- St-Saturnin de Lenne : 1,86 €TTC /m³ pour une consommation de 120 m³
- St-Geniez d'Olt et d'Aubrac : 1,70 €TTC /m³ pour une consommation de 120 m³
- St-Eulalie d'Olt : 2,38 €TTC /m³ pour une consommation de 120 m³

8.1.3 Nombre d'abonnés

Ces informations n'ont pas pu être transmises par la collectivité hormis pour les communes de :

- St-Saturnin de Lenne : 199 abonnés
- St-Geniez d'Olt et d'Aubrac : 1 379 abonnés
- St-Eulalie d'Olt : 249 abonnés

8.2 CARACTERISATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

8.2.1 Présentation

Commune	Système d'assainissement	Capacité STEP	Linéaire de réseau assainissement	Nombre de PR sur réseau	DO / Trop-plein			Nombre de regard
					DO STEP	TP sur PR	DO Réseau	
Bertholène	Bertholène Bourg	850 EH	8,65 km	1	1	0	3	240
Gaillac d'Aveyron	Gaillac Bourg	250 EH	2,49 km	2	0	1	1	65
	Hameau de La Garrigue	30 EH	0,37 km	0	0	0	0	7
	Hameau de Gagnac	165 EH	2,80 km	1	0	1	1	54
La Capelle Bonance	La Capelle Bonance	60 EH	0,99 km	0	1	0	0	28
Prades d'Aubrac	Prades Bourg	400 EH	4,55 km	0	0	0	4	99
	Hameau de Born	54 EH	1,27 km	0	1	0	0	47
Sainte-Eulalie-d'Olt	Sainte-Eulalie-d'Olt	735 EH	4,93 km	2	0	0	2	149
	Bâtiments communaux	15 EH	0,1 km	0	0	0	0	0
Saint-Geniez-d'Olt	St-Geniez-d'Olt	5300 EH	24,63 km	2	0	1	12	594
Saint-Laurent-d'Olt	St- Laurent-d'Olt	800 EH	8,97 km	5	0	1	7	241
Saint-Martin-de-Lenne	St- Martin-de-Lenne	500 EH	5,17 km	1	1	0	0	128
	Hameau de Lenne	30 EH	STEP mise en service en décembre 2024. Non diagnostiqué dans le cadre du Schéma Directeur.					
Saint-Saturnin-de-Lenne	St- Saturnin-de-Lenne	450 EH	4,22 km	1	1	0	1	121
	La Roque Valzergues	40 EH	1,26 km	0	1	0	0	43
Vimenet	Vimenet	190 EH	3,32 km	1	1	0	0	91
		Total	73,62 km	16	7	4	31	1907

8.2.2 Typologie des collecteurs

La typologie des collecteurs est présentée ci-dessous :

Commune	Système d'assainissement	Linéaire de réseau assainissement	Dont linéaire de refoulement	Dont linéaire gravitaire	
				Séparatif	Unitaire
Bertholène	Bertholène Bourg	8,65 km	0,49 km	7,51 km	0,65 km
Gaillac d'Aveyron	Gaillac Bourg	2,49 km	0,36 km	1,93 km	0,20 km
	Hameau de La Garrigue	0,37 km	0,00 km	0,00 km	0,37 km
	Hameau de Gagnac	2,80 km	0,32 km	2,48 km	0,00 km
La Capelle Bonance	La Capelle Bonance	0,99 km	0,00 km	0,99 km	0,00 km
Prades d'Aubrac	Prades Bourg	4,55 km	0,00 km	4,24 km	0,31 km
	Hameau de Born	1,27 km	0,00 km	1,27 km	0,00 km
Sainte-Eulalie-d'Olt	Sainte-Eulalie-d'Olt	4,93 km	0,57 km	4,36 km	0,00 km
	Bâtiments communaux	0,00 km	0,00 km	0,00 km	0,00 km
Saint-Geniez-d'Olt	St-Geniez-d'Olt	24,63 km	0,03 km	23,21 km	1,39 km
Saint-Laurent-d'Olt	St- Laurent-D'Olt	8,97 km	1,10 km	7,87 km	0,00 km
Saint-Martin-de-Lenne	St- Martin-de- Lenne	5,17 km	0,40 km	4,77 km	0,00 km
	Hameau de Lenne	Non diagnostiqué dans le cadre du Schéma Directeur.			
Saint-Saturnin-de-Lenne	St- Saturnin-de- Lenne	4,22 km	0,16 km	4,06 km	0,00 km
	La Roque Valzergues	1,26 km	0,00 km	1,26 km	0,00 km
Vimenet	Vimenet	3,32 km	0,07 km	3,25 km	0,00 km
Total		73,62 km	3,50 km	67,20 km	2,92 km

Les plans des réseaux simplifiés sont présentés en annexe sur la même cartographie que les zonages proposés.

8.3 STATIONS D'ÉPURATION

Le listing des stations d'épuration est présenté ci-dessous :

Commune	Système d'assainissement	Type de station	Capacité (EH)	Année de mise en service	Milieu récepteur
Bertholène	Bertholène Bourg	Disques biologiques	850	2010	L'Aveyron
Gaillac d'Aveyron	Gaillac Bourg	Filtres plantés de roseaux	250	2009	L'Aveyron
	Hameau de La Garrigue	Filtres plantés de roseaux	30	2009	Ruisseau de la Garrigue
	Hameau de Gagnac	Filtres plantés de roseaux	165	2010	L'Aveyron
La Capelle Bonance	La Capelle Bonance	Filtres plantés de roseaux	60	2010	Ruisseau de Grauponne
Prades d'Aubrac	Prades Bourg	Lit bactérien	400	1990	Ruisseau de la Salle
	Hameau de Born	Filtres plantés de roseaux	54	2010	Ruisseau de Born
Sainte-Eulalie-d'Olt	Sainte-Eulalie-d'Olt	Disques biologiques	735	2007	Le Lot
	Bâtiments communaux	Micro-STEP	15	2007	Le Lot
Saint-Geniez-d'Olt	St-Geniez-d'Olt	Boues activées	5300	1988	Le Lot
Saint-Laurent-d'Olt	St- Laurent-D'Olt	Lit bactérien (Rhizopur)	800	2005	Le Lot
Saint-Martin-de-Lenne	St- Martin-de- Lenne	Lit bactérien	500	1989	Ruisseau d'Auronne
	Hameau de Lenne	Filtres plantés de roseaux	30	2024	Ruisseau de Serre
Saint-Saturnin-de-Lenne	St- Saturnin-de- Lenne	Lit bactérien	450	1989	Ruisseau de Serre
	La Roque Valzergues	Filtres plantés de roseaux	40	2007	Ruisseau de Serre
Vimenet	Vimenet	Lit bactérien (Rhizopur)	190	2007	Ruisseau de Cuge

Dans le cadre des schémas directeurs d’assainissement de la communauté de commune, des visites diagnostic des stations de traitement ont été réalisées. Les résultats de ces investigations sont présentés dans les tableaux suivants :

Commune	Système d’assainisse- ment	Type de station	Capacité (EH)	Année de mise en service	Conformité des rejets 2024	Etat de la station et équipements	Travaux préconisés
Bertholène	Bertholène Bourg	Disques biologiques	850	2010	Oui	Station en bon état	-
Gaillac d'Aveyron	Gaillac Bourg	Filtres plantés de ro- seaux	250	2009	Oui	Station en bon état	-
	Hameau de La Garrigue	Filtres plantés de ro- seaux	30	2009	Oui	Station en bon état	-
	Hameau de Gagnac	Filtres plantés de ro- seaux	165	2010	Oui	Station en bon état	-
La Capelle Bonance	La Capelle Bonance	Filtres plantés de ro- seaux	60	2010	Oui	Station en bon état	-
Prades d’Aubrac	Prades Bourg	Lit bactérien	400	1990	Oui	Station vétuste : GC dégradé, fuite du décan- teur/digesteur, chasse à auget HS	Travaux de reprise du GC et de la chasse à court terme (2028) Réhabilitation complète de la station à moyen terme (2032)
	Hameau de Born	Filtres plantés de ro- seaux	54	2010	Oui	Station en bon état	Travaux mineurs : compteur de bâchées des 2 chasses et joint du clapet de la chasse 1 à renouveler
Sainte-Eulalie-d'Olt	Sainte-Eulalie-d'Olt	Disques biologiques	735	2007	Oui	Station en bon état	-
	Bâtiments communaux	Micro-STEP	15	2007	nc	Station en bon état	Entretien régulier
Saint-Geniez-d'Olt	St-Geniez-d'Olt	Boues activées	5300	1988	Oui	Station vieillissante, en limite de capacité et en zone inondable	Création d'une nouvelle station en cours en 2026
Saint-Laurent-d'Olt	St- Laurent-D'Olt	Lit bactérien (Rhizo- pur)	800	2005	Oui	Station en bon état	Travaux mineurs de reprise des structures en bois
Saint-Martin-de- Lenne	St- Martin-de- Lenne	Lit bactérien	500	1989	Oui	Station vieillissante	Réhabilitation complète de la station à moyen terme (2032)
	Hameau de Lenne	Filtres plantés de ro- seaux	30	2024	nc	Station en bon état	-
Saint-Saturnin-de- Lenne	St- Saturnin-de- Lenne	Lit bactérien	450	1989	Oui	Station vieillissante	Travaux de reprise de l'escalier à court terme (2028) Réhabilitation complète de la station à moyen terme (2032)
	La Roque Valzergues	Filtres plantés de ro- seaux	40	2007	Oui	Station en bon état	-
Vimenet	Vimenet	Lit bactérien (Rhizo- pur)	190	2007	Oui	Station en bon état	Travaux mineurs de reprise des structures en bois

La STEP de Lenne à St-Martin de Lenne a été mise en service en décembre 2024. Celle-ci ne dispose pas encore de bilan 24H pour évaluer la conformité des rejets.

Le seul rejet non conforme concerne la STEP des bâtiments communaux à St-Eulalie d’Olt. Nous invitons la collectivité à améliorer l’entretien de cet ouvrage. S’il est bien entretenu, celui-ci doit être en mesure de traiter les effluents pour qu’ils soient conformes.

8.4 DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT

Le tableau ci-dessous est une synthèse du Schéma Directeur en cours de finalisation. Une synthèse par commune est également présenté en annexe 3.

Le tableau présente notamment la conformité des rejets, la sensibilité des STEP aux eaux claires parasites et le montant des travaux pour y remédier. Les montants indiqués sont issus du Schéma Directeur Assainissement en cours de finalisation.

Les montants concernant les travaux liés à la réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) n’intègrent pas les travaux de renouvellement des réseaux (taux de 1,5 % retenu par la collectivité).

Les montants concernant les travaux liés à la réduction des Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM) n’intègrent pas les travaux à la charge des particuliers (déconnexion des gouttières par exemple).

Commune	Nom de la STEU / localisation	Date de mise en service	Capacité (EH)	Conformité des rejets 2024	Sensibilité ECPP	Montant estimatif pour réduction ECPP	Sensibilité ECPM	Montant estimatif pour réduction ECPM
Bertholène	Bourg	2010	850	oui	Sensible	81 834 €	Très sensible	384 848 €
Gaillac-d’Aveyron	Bourg	2009	250	oui	Très sensible	5 000 €	Très sensible	90 000 €
	Gagnac	2010	165	oui	Peu sensible	0 €	Très sensible	5 000 €
	La Garrigue	2009	30	oui	Peu sensible	0 €	Très sensible	24 750 €
La Capelle Bonance	Bourg	2010	60	oui	Peu sensible	6 750 €	Peu sensible	0 €
Prades d’Aubrac	Bourg	1990	400	oui	Peu sensible	7 500 €	Très sensible	141 750 €
	Born	2010	54	oui	Peu sensible	0 €	Peu sensible	0 €
Saint-Geniez-d’Olt et d’Aubrac	St Geniez d’Olt	1988	5300	oui	Très sensible	743 750 €	Très sensible	738 500 €
St-Laurent-d’Olt	Bourg	2005	800	oui	Sensible	260 750 €	Sensible	20 000 €
St-Martin-de-Lenne	Bourg	1989	500	oui	Peu sensible	0 €	Sensible	0 €
	Lenne	2024	30	NC	NC	0 €	NC	0 €
St-Saturnin-de-Lenne	Bourg	1989	450	oui	Peu sensible	150 000 €	Sensible	15 000 €
	La Roque Valzergues	2007	40	oui	Peu sensible		Sensible	
Ste-Eulalie-d’Olt	Bourg	2007	735	oui	Peu sensible	3 000 €	Sensible	5 000 €
	Batiments communaux	2007	15	non	Peu sensible	0 €	Peu sensible	0 €
Vimenet	Bourg	2007	190	oui	Peu sensible	0 €	Très sensible	119 750 €
					Total :	1 258 584 €	Total :	1 544 598 €

De manière générale, la collectivité prévoit des investissements importants (2,8 M€) pour la réduction des Eaux Claires Parasites.

9. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

9.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

9.1.1 Termes et définitions des dispositifs d'assainissement non collectif

Pour la bonne compréhension des termes techniques utilisés dans le présent volet et de manière générale en assainissement autonome, les définitions ci-dessous ont été rappelées.

Une filière d'assainissement autonome est constituée par un ensemble de dispositifs qui réalisent l'épuration des eaux usées en plusieurs étapes :

- **Le prétraitement** correspondant à la première transformation des eaux usées. Il est généralement assuré par la **fosse toutes eaux** ; celle-ci permet la collecte et la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Les boues, composées de matières minérales et organiques fermentescibles, sont issues de la sédimentation des matières les plus denses. Les particules de plus faible densité (graisses, huiles, savon) surnagent et s'accumulent en surface pour former "le chapeau" (20 à 25 cm d'épaisseur).

Une digestion bactérienne anaérobie (sans oxygène) entraîne la liquéfaction des solides (diminution du volume des boues) et la production de gaz (ammoniac, méthane, anhydre sulfureux). Dans leur remontée, ceux-ci peuvent entraîner des particules solides qui rejoignent le chapeau.

- **Un préfiltre décolloïdeur** peut compléter la fosse toutes eaux (intégré ou non à la fosse). Le matériau de remplissage (pouzzolane) retient les matières en suspension et les particules solides pouvant provenir accidentellement de la fosse toutes eaux suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Ainsi, l'épandage ou le dispositif de traitement est protégé de tout colmatage. Enfin, lors des contrôles (tous les 3 mois environ), il renseigne sur le fonctionnement de la fosse.

- **Un bac dégraisseur** ou bac à graisse peut également être ajouté aux dispositifs précédents. Celui-ci permet une séparation des graisses par flottation et évite que les graisses et les sédiments non biodégradables n'obstruent les canalisations.

Son utilisation n'est préconisée que dans le cas où la fosse toutes eaux est éloignée du point de sortie des eaux ménagères. Ce dernier dispositif ne doit recevoir que les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, buanderie, lavabos...) ; les eaux vannes (WC) ne transitent jamais par cet épurateur.

- **Le traitement (ou "épandage" souterrain)**, cette seconde étape permet véritablement l'épuration des effluents prétraités lors de leur passage dans la fosse toutes eaux.

L'épuration se fait par voie aérobie (en présence d'oxygène) dans le sol superficiel en place ou reconstitué. Les effluents sont répartis sur toute la superficie de l'épandage par l'intermédiaire de drains (tuyaux rigides percés de fentes ou d'orifices à intervalles réguliers). Ils y sont ensuite filtrés et épurés sous l'action nitrifiante de bactéries présentes dans le sol.

- **L'évacuation des effluents épurés**, une fois épurées, les eaux usées doivent être évacuées ; trois filières sont possibles :
 - infiltration dans le sous-sol qui constitue la filière prioritaire de l'assainissement autonome quand la nature du sol ou du substratum le permet ;
 - rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossés, cours d'eau, réseau pluvial, etc.). Cette technique ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel, au cas par cas, le plus souvent en technique de réhabilitation après dérogation préfectorale. En l'absence d'exutoire cette filière ne peut être envisagée ;
 - rejet dans le sous-sol par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration ou "puisard". Cette solution est dérogatoire et nécessite une autorisation préfectorale. La demande doit être justifiée par l'impossibilité de recourir à une autre solution.

Seule une étude d'aptitude des sols à recevoir et à évacuer les eaux usées permet de définir la filière de traitement la mieux adaptée aux contraintes du site et le type d'évacuation des eaux épurées envisageables.

9.1.2 Etude des sols

Tous les sols ne sont pas aptes à supporter un épandage souterrain. Un ou plusieurs facteurs limitants peuvent empêcher le sol de jouer son double rôle d'infiltration et d'épuration.

La réalisation d'un assainissement non collectif doit prendre en compte l'ensemble des données caractérisant le site naturel. Les critères essentiels permettant cette caractérisation sont les suivants :

- **le sol** : texture, structure, porosité, conductivité hydraulique, paramètres globalement quantifiés par la vitesse de percolation de l'eau dans le sol (perméabilité en mm/h) ;
- **l'eau** : profondeur d'une nappe pérenne, remontée temporaire de la nappe en hiver, présence d'une nappe perchée temporaire, risque d'inondation caractères pouvant être mesurés par l'observation des venues d'eau et des traces d'hydromorphie en sondages et des mesures piézométriques dans les puits situés à proximité du secteur étudié et également par les délimitation de zones inondables ;
- **la roche** : profondeur de la roche altérée ou non ;
- **la pente** : pente du sol naturel en surface.

Les sondages de reconnaissance réalisés à la tarière manuelle et les fosses pédologiques creusées au tractopelle permettent de caractériser le sol, la profondeur de la nappe et la profondeur de la roche. Les tests de percolation à niveau constant (méthode Porchet) permettent la mesure de la conductivité hydraulique verticale du sol.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a pour objectif de donner une **orientation générale et globale** sur les filières d'assainissement à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols rencontrés. En effet, compte tenu du nombre d'investigations de terrain réalisées et de la diversité des sols dans certains secteurs, **il est fortement conseillé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle** afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement non collectif.

Résultats des études de sol :

Aucune étude d'aptitude des sols spécifique n'a été réalisée dans le cadre du schéma directeur.

9.2 RAPPEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT

9.2.1 Mode de gestion

La compétence de l'assainissement non collectif (ANC) est portée sur le territoire par :

- **le Parc naturel régional des Grands Causses** pour les communes de Campagnac, La Capelle-Bonance, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne et Séverac d'Aveyron
- **la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac** pour les autres communes.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le contrôle des installations d'ANC afin de garantir leur conformité aux réglementations en vigueur et de prévenir tout risque sanitaire ou environnemental.

9.2.2 Contrôle des installations

- **Installations existantes** : Un contrôle périodique est effectué tous les 8 ans (période réglementaire comprise entre 4 et 10 ans). Ce contrôle vise à vérifier le bon état de fonctionnement, les risques sanitaires et environnementaux ainsi que la conformité réglementaire.
- **Installations neuves ou réhabilitées** : Un premier contrôle est réalisé un an après la mise en service, puis la périodicité normale s'applique.
- **Contrôles exceptionnels** : Le SPANC peut intervenir en dehors de ces échéances en cas de plaintes écrites pour nuisances ou sur demande du maire dans le cadre de son pouvoir de police.

9.2.3 Procédure de contrôle

Lors des visites, le SPANC examine l'état général des installations, leur accessibilité et leur entretien.

Pour les installations avec rejet en milieu hydraulique superficiel, un examen visuel et olfactif est réalisé afin de détecter d'éventuels problèmes.

Un rapport de visite est remis au propriétaire, mentionnant les éventuels travaux obligatoires et les délais de mise en conformité.

9.2.4 Obligations des propriétaires

Les propriétaires doivent permettre l'accès aux agents du SPANC et leur fournir les documents nécessaires sur l'installation.

En cas de non-conformité, des travaux peuvent être imposés avec une obligation de contrôle de leur bonne exécution.

L'entretien et la vidange régulière des installations doivent être effectués par des professionnels agréés.

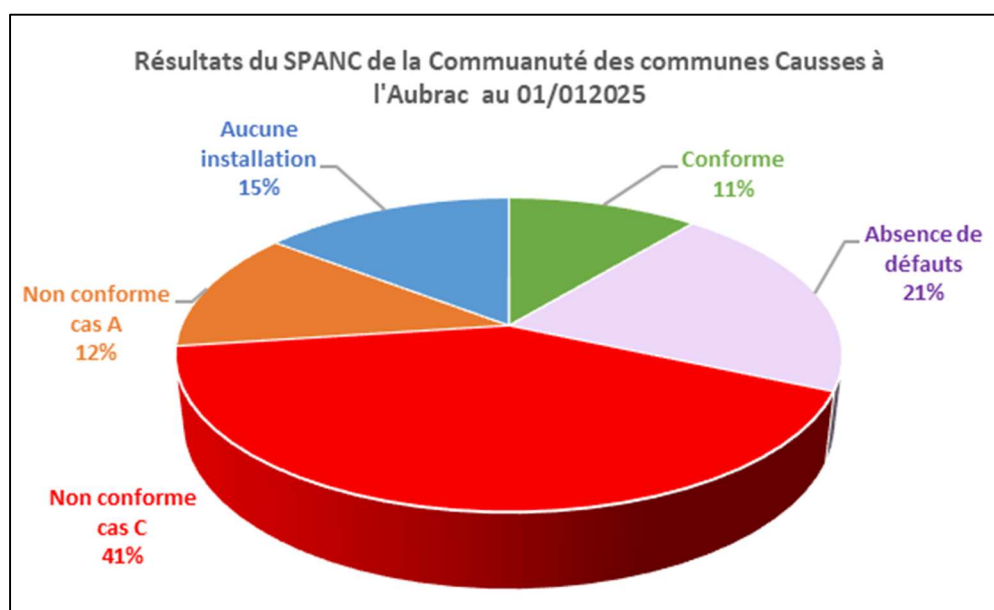
9.2.5 Synthèse SPANC CC Causses à l'Aubrac

Voici une version plus synthétique de l'explication du mode de classification du SPANC :

- **Installation Conforme** : L'installation respecte toutes les normes et ne présente aucun risque pour la santé ou l'environnement.
- **Installations Sans Défaut** : L'installation fonctionne correctement, mais peut ne pas répondre aux normes actuelles. Aucun problème majeur n'est constaté.
- **Non Conforme - Cas A** : L'installation présente un défaut (par exemple, un rejet direct dans un fossé ou un réseau pluvial) et peut entrer en contact avec les eaux prétraitées, créant un risque sanitaire.
- **Non Conforme - Cas C** : L'installation est non accessible ou trop ancienne, mais il n'y a pas de contact direct avec les eaux prétraitées. Les défauts ne représentent pas un risque immédiat pour la santé, mais des travaux sont nécessaires.

Au total 1 206 installations ont été visitées sur le territoire du SPANC Causses à l'Aubrac. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 133 installations conformes ;
- 498 installations non conformes (cas C) ;
- 498 installations non conformes (cas C)
- 151 installations non conformes (cas A)
- 176 habitations sans installation d'ANC.



Ces résultats mettent en évidence une proportion significative d'installations non conforme (53%), dont une part importante (12%) requiert une intervention rapide.

Du plus, une part non négligeable des habitations (15%) ne dispose pas d'installation de traitement.

Le détail des résultats par commune est présenté dans le tableau suivant, **en gras les communes concernées par la révision du zonage** :

Communes	Conforme	Absence de défauts	Non conforme cas C	Non conforme cas A	Aucune installation
Bertholène	12	23	75	9	17
Castelnau de Mandailles	21	46	68	21	21
Gaillac d'Aveyron	3	8	23	0	2
Laissac-Séverac l'Église	8	33	32	2	8
Palmas d'Aveyron	10	17	68	7	6
Pierrefiche d'Olt	2	12	22	7	13
Pomayrols	7	15	27	10	16
Prades d'Aubrac	19	23	38	28	38
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	36	43	71	45	46
Sainte Eulalie d'Olt	10	12	39	19	6
Vimenet	5	16	35	3	3
Total CCCA	133	248	498	151	176

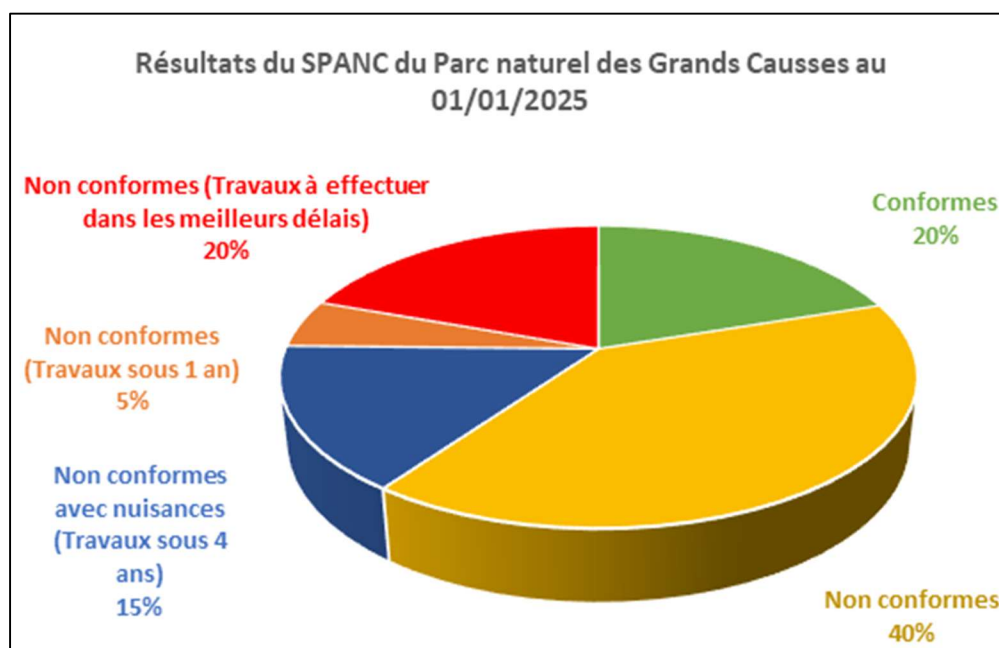
9.2.6 Synthèse SPANC du Parc Naturel des Grands Causses

Voici la version synthétique du mode de classification du SPANC, reformulée pour plus de clarté :

- **Avis conformes** : Installations respectant la réglementation.
- **Avis non conformes** : Installations nécessitant une mise en conformité.
- **Avis non conformes avec travaux sous 4 ans** : Installations à améliorer dans un délai raisonnable.
- **Avis non conformes avec travaux sous 1 an** : Situations nécessitant une intervention rapide.
- **Avis non conformes avec travaux dans les meilleurs délais** : Urgence de mise en conformité.

Au total, 1 090 installations ont été visitées sur le territoire PNRGC. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 217 conformes ;
- 436 non conformes ;
- 168 non conformes avec nuisances (Travaux sous 4 ans) ;
- 56 non conformes (Travaux sous 1 an) ;
- 213 non conformes (Travaux à effectuer dans les meilleurs délais).



Ces résultats mettent en évidence une proportion significative d'installations non conforme (80%), dont une part importante (20%) requiert une intervention rapide.

Le détail des résultats par commune est présenté dans le tableau suivant, **en gras les communes concernées par la révision du zonage** :

Commune	Conformes	Non conformes	Non conformes avec nuisances (Travaux sous 4 ans)	Non conformes (Travaux sous 1 an)	Non conformes (Travaux à effectuer dans les meilleurs délais)
Campagnac	30	47	6	5	14
La Capelle-Bonance	3	16	14	1	17
Saint-Laurent-d'Olt	26	80	33	6	66
Saint-Martin-de-Lenne	5	16	9	1	9
Saint-Saturnin-de-Lenne	12	25	16	5	10
Séverac d'Aveyron	141	252	90	38	97
Total	217	436	168	56	213

9.3 SCENARIOS DE MISE EN COLLECTIF

9.3.1 Scénarios étudiés

Les scénarios étudiés concernent les hameaux zonés en collectif, à savoir :

Commune	Nom du hameau
Bertholène	Ayrinhac
	Anglars
	Banc
	Reilhac
Gaillac-d'Aveyron	Lissirou
	Mézérac
Saint-Laurent d'Olt	Cannet d'Olt
Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac	Combetelade
	Marnhac

9.3.2 Analyse multicritère

Cette analyse repose sur les critères suivants :

- La population permanente/secondaire ;
- La charge DBO₅ théorique générée en pointe ;
- Configuration du bâti (densité) et contrainte foncière ;
- Topographie et milieu naturel ;
- L'analyse des points noirs (Rejet direct individuel ou regroupé) ;
- Le milieu récepteur et ses caractéristiques (Distance cours d'eau, cours d'eau permanent ...) ;
- Les enjeux à proximité (baignade, captage, ...) ;

9.3.3 Scénarios sur la commune de Bertholène

Les scénarios présentés ci-après sont issus du schéma directeur réalisé par CEREG pour le compte de la commune et finalisé en 2023.

Extension de la collecte						
Actions	Collecte gravitaire	Canalisation refoulement	Nombre de PR	Abonnés	Montant	Ratio €/brcht
Hameau de Ayrinhac - Raccordement au bourg de Bertholène	605 ml	900 ml	2	25	348 163 €	13 927 €
Hameau de Anglars - Raccordement au bourg de Bertholène	2600 ml	1100 ml	1	55	736 000 €	13 382 €
Total des extensions étudiées	3205 ml	2000 ml	3	80	1 084 163 €	-

Création de système							
Actions	Linéaire gravitaire	Linéaire pression	Nombre de PR	Nombre de STEP	Abonnés	Montant	Ratio €/brcht
Anglars	225 ml	0 ml	0	1	8	123 050 €	15 381 €
Banc	570 ml	0 ml	0	1	24	257 600 €	10 733 €
Banc - extension	360 ml	300 ml	1	0	7	179 400 €	25 629 €
Reilhac	370 ml	0 ml	0	1	11	164 450 €	14 950 €
Total des créations étudiées	1525 ml	300 ml	1	3	50	724 500 €	16 673 €

L'analyse multicritère est présentée ci-après.

TABLEAU 47 : Analyse technico-économique création d'extension

Intitulé et nature des travaux	Caractéristiques	Permet de répondre à une problématique ANC			Se réalise dans une efficacité économique			Permet le développement de l'urbanisation			Adéquation avec la charge organique et le fonctionnement de la STEP			Evaluation numérique	Planification	
		ANC majoritairement en bon état Note = 1	Situation intermédiaire Note = 3	ANC majoritairement en mauvais état Note = 5	Coût > 10 000 €/brcht Note = 1	Coût compris entre 7 500 € et 10 000 €/brcht Note = 3	Coût < 7 500 €/brcht Note = 5	Urbanisation faible Note = 1	Urbanisation modérée Note = 3	Urbanisation importante Note = 5	Mauvais fonctionnement et capacité insuffisante Note = 1	Fonctionnement moyen et capacité à surveiller Note = 3	Bon fonctionnement et capacité suffisante Note = 5		Niveau de pertinence	Commentaires
Extension Ayrinhac	600 ml gravitaire 25 branchements 900 ml refoulement 2 postes de refoulement			5	1			1					5	12	2	Hameau urbanisé ancien (Ua du PLU), 6 parcelles pouvant être construites, aucune habitation équipée d'ANC, réseau de collecte existant mais sans traitement.
Extension Anglars	2600 ml gravitaire 55 branchements 1100 ml refoulement 1 poste de refoulement		3		1			1					5	10	3	Secteur urbanisé (Ua et Ub), quelques parcelles pouvant encore être construites, embryon de réseau de collecte existant mais sans traitement, présence ANC sur quasiment toutes les habitations, ANC à mettre aux normes.

TABLEAU 48 : Analyse technico-économique création de système

Intitulé et nature des travaux	Caractéristiques	Permet de répondre à une problématique ANC			Se réalise dans une efficacité économique			Permet le développement de l'urbanisation			Apparaît la meilleure solution technique			Evaluation numérique	Planification	
		ANC majoritairement en bon état Note = 1	Situation intermédiaire Note = 3	ANC majoritairement en mauvais état Note = 5	Coût > 20 000 €/brcht Note = 1	Coût compris entre 20 000 € et 100 000 €/brcht Note = 3	Coût < 10 000 €/brcht Note = 5	Urbanisation faible Note = 1	Urbanisation modérée Note = 3	Urbanisation importante Note = 5	Habitat dispersé et peu de contraintes Note = 1	Habitat et contraintes intermédiaires Note = 3	Habitat dense, parcelle limitée ou contraintes fortes Note = 5		Niveau de pertinence	Commentaires
Création du système Anglars	225 ml gravitaire 8 branchements Création d'une STEP 30 EH			5		3		1					5	14	1	Secteur urbanisé (Ua), toutes les parcelles sont construites, embryon de réseau de collecte existant mais sans traitement, ANC absent ou non conformes.
Création du système Banc	570 ml gravitaire 24 branchements Création d'une STEP 60 EH			5		3		1					5	14	1	Secteur urbanisé (Ua), les parcelles sont construites, 4 systèmes d'ANC en état moyen, les habitations du centre du bourg n'ont pas d'ANC.
Extension Banc	225 ml gravitaire 7 branchements 300 ml refoulement 1 poste de relevage	1			1			1			1			4	3	Secteur urbanisé (Ub), zone d'habitation moins dense, ANC en état et en conformité moyens, des parcelles peuvent être construites.
Création du système Reilhac	370 ml gravitaire 11 branchements Création STEP 30 EH			5		3		1				3		12	2	Secteur non urbanisé (Ncd du PLU), toutes les parcelles sont construites, réseau de collecte existant mais sans traitement, 2 systèmes d'ANC dont 1 conforme et 1 non conforme, peu d'habitations ont un ANC.

En 2023, les élus de la commune de Bertholène, après avoir pris connaissance des extensions et créations étudiées sur la commune et de l'analyse technico-économique réalisée, ont fait le choix de retenir :

- L'extension sur le hameau d'Ayrinhac,
- La création de système à Anglars
- La création de système à Banc,
- La création de système à Reilhac.

Après le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de Communes, ce choix a été confirmé lors du Conseil Communautaire du 3 Mars 2026.

Les scénarios retenus sont présentés ci-après :

Hameau d'Ayrinhac

- ✓ Scénario retenu : Raccordement du hameaux (50 EH) au système de Bertholène Bourg

Hameau de Ayrinhac - Raccordement au bourg de Bertholène				
Désignation		Quantité	Prix unitaire	Montant (HT)
EU	Collecteur DN200 sous voie communal	490	200 €	98 000 €
	Collecteur DN200 sous terrain naturel	115	150 €	17 250 €
	Refoulement DN75 ou DN90 sous voie communale	900	100 €	90 000 €
	Poste de relevage 50 EH	2	30 000 €	60 000 €
	Branchement individuel EU	25	1 500 €	37 500 €
Montant des travaux				302 750 €
Imprévus et Missions annexes			15%	45 413 €
Montant de l'opération				348 163 €

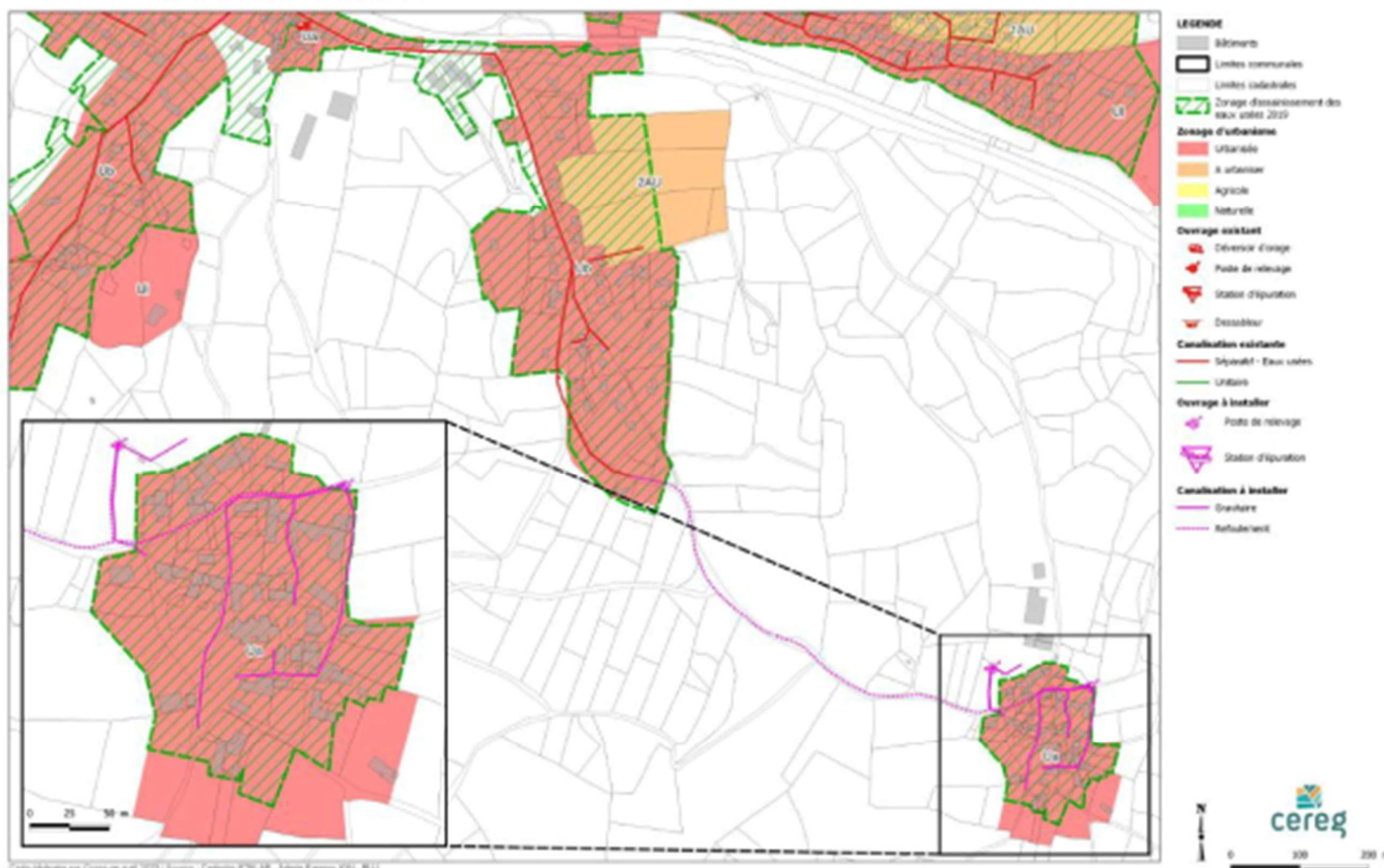
Soit un ratio de 13 930 € / abonné raccordé.

26

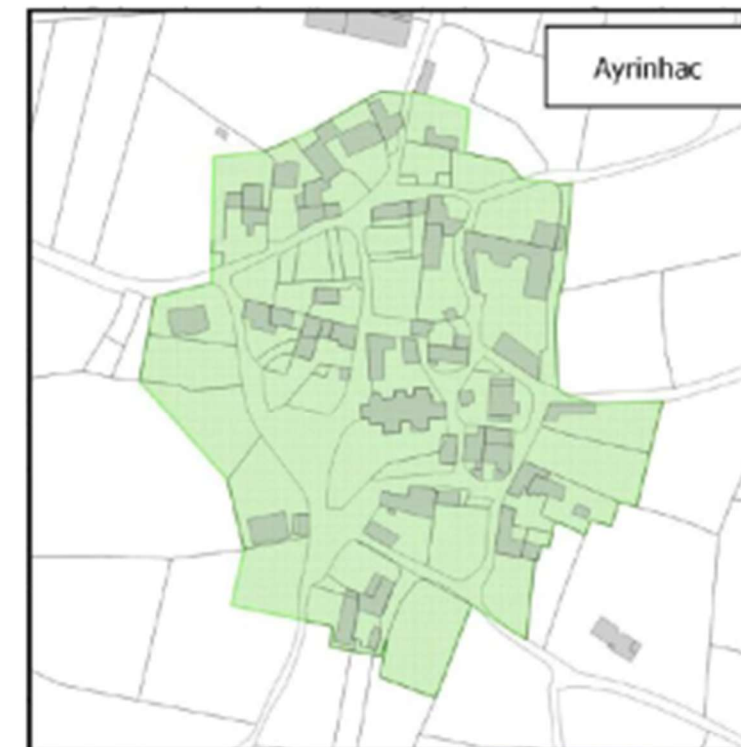


Commune de Bertholène
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bertholène
Extension de réseau à Ayrinhac

5a



- ✓ Zonage mis à jour



Hameau de Anglars

- ✓ Scénario retenu : Création d'un système de traitement de 30 EH pour 8 habitations
- ✓ Mise en conformité des ANC restants

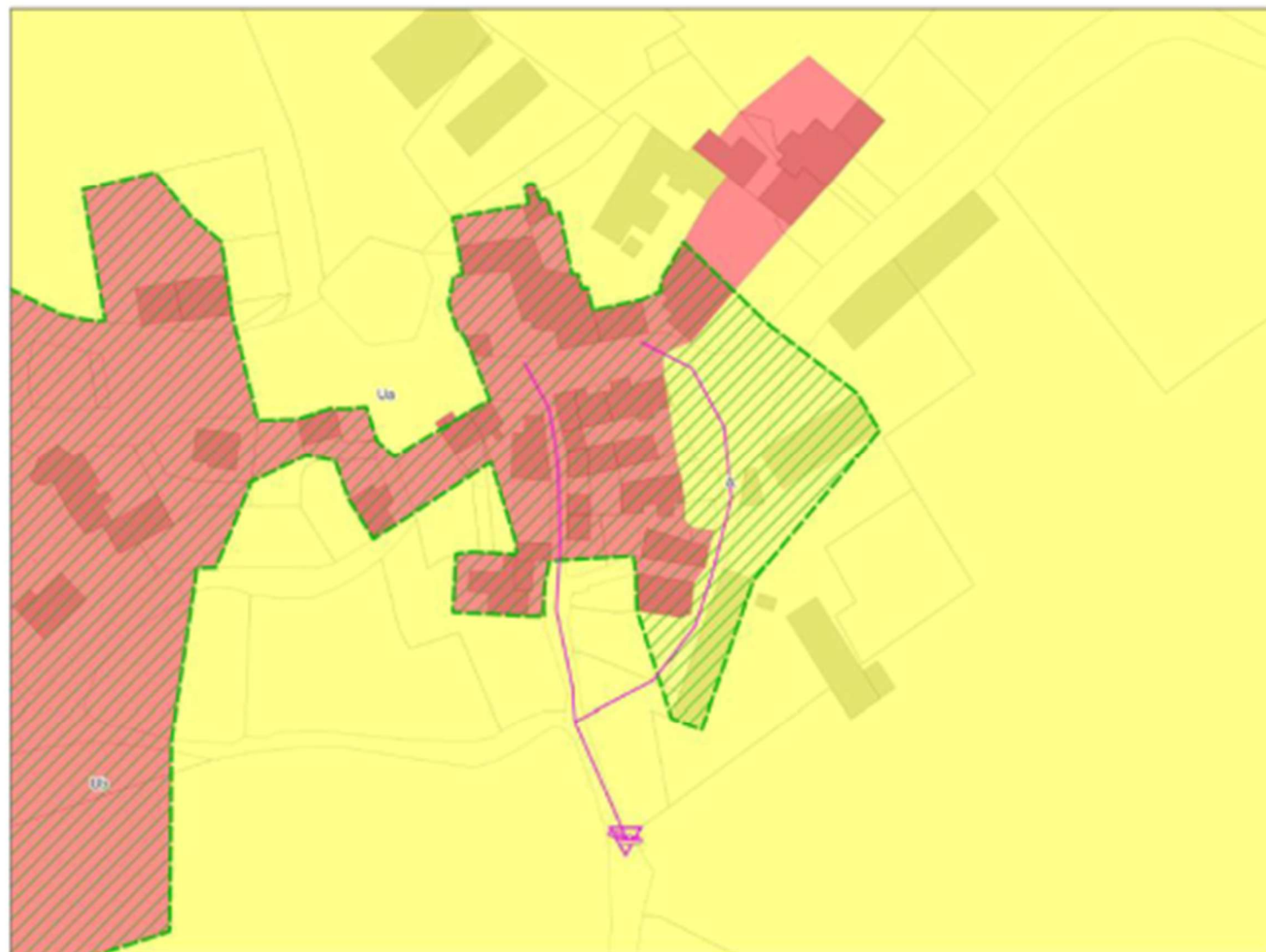
Création système - Anglars bourg			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant (HT)
Collecteur DN200 sous voie communale	225	200 €	45 000 €
Branchement individuel EU	8	1 500 €	12 000 €
Fourniture et pose d'une filière complète (30EH)	1	35 000 €	35 000 €
Mise en œuvre tranchées ou puits d'infiltration jusqu'à 90 EH	1	15 000 €	15 000 €
Montant des travaux			107 000 €
Imprévus et Missions annexes		15%	16 050 €
Montant de l'opération			123 050 €

Soit un ratio de 15 381 € / abonné raccordé.

27



Commune de Bertholène
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bertholène
Création de système - Anglars



6a

✓ Zonage mis à jour



Hameau de Banc

- ✓ Scénario retenu : Création d'un système de traitement de 60 EH pour 24 habitations
- ✓ Mise en conformité des ANC restants

Création système - Banc Ua			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant (HT)
Collecteur DN200 sous voie communale	250	200 €	50 000 €
Collecteur DN200 sous terrain naturel	320	150 €	48 000 €
Branchement individuel EU	24	1 500 €	36 000 €
Station de capacité inférieure à 100 EH	60	1 500 €	90 000 €
Montant des travaux			224 000 €
Imprévis et Missions annexes			15%
Montant de l'opération			257 600 €

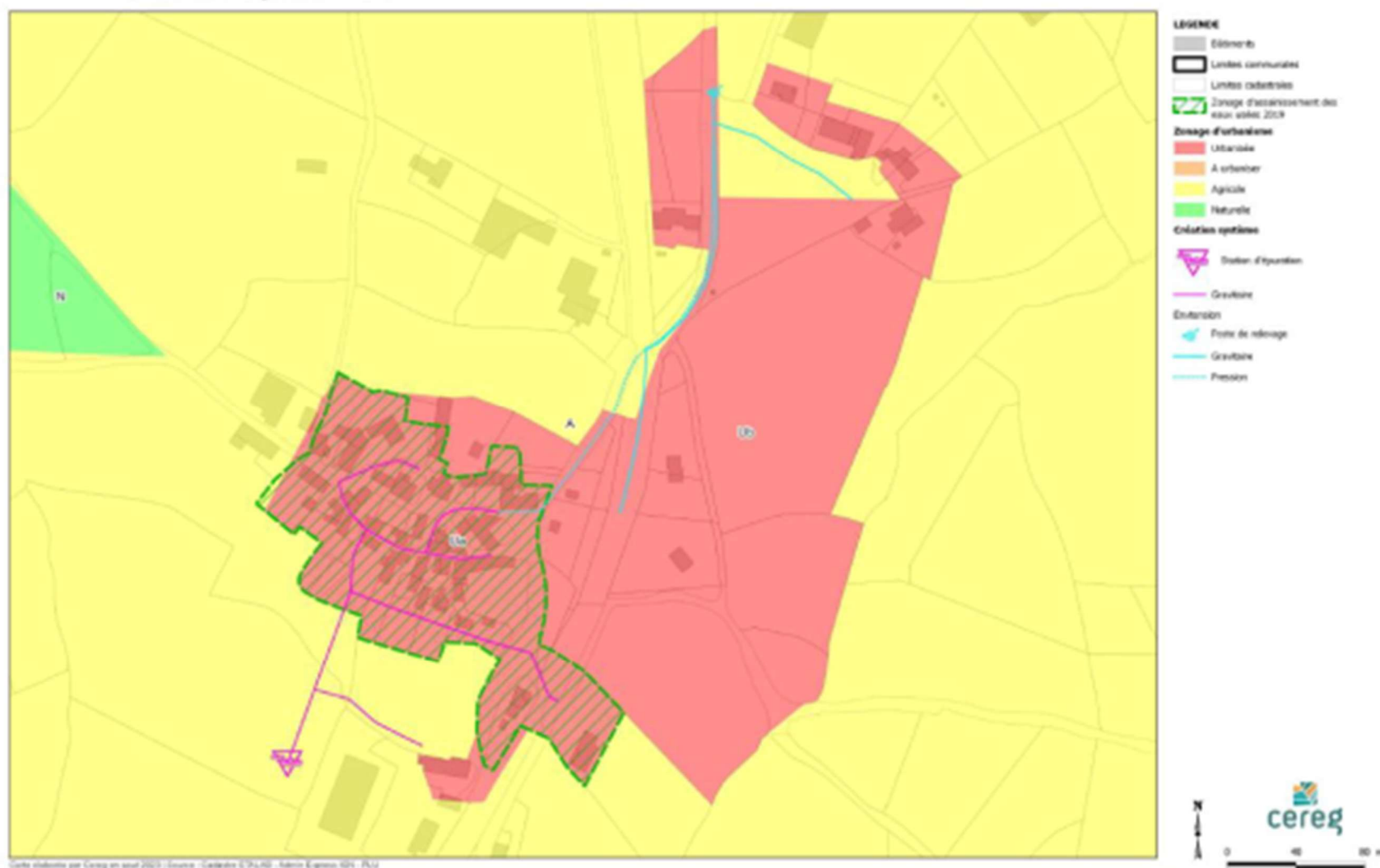
La mise en place d'un assainissement collectif sur le hameau de Banc est de l'ordre de 260 000 € HT soit un 10 700 €/ abonné raccordé.

28

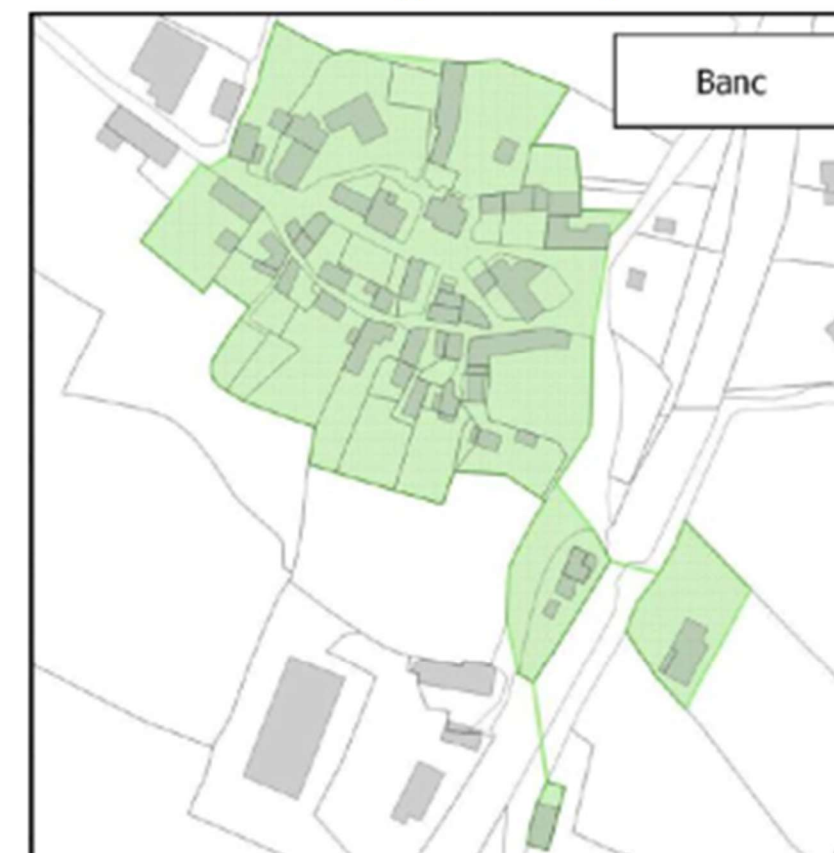


Commune de Bertholène
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bertholène
Création de système - Banc

6b



✓ Zonage mis à jour



Hameau de Reilhac

- ✓ Scénario retenu : Création d'un système de traitement de 30 EH pour 11 habitations
- ✓ Mise en conformité des ANC restants

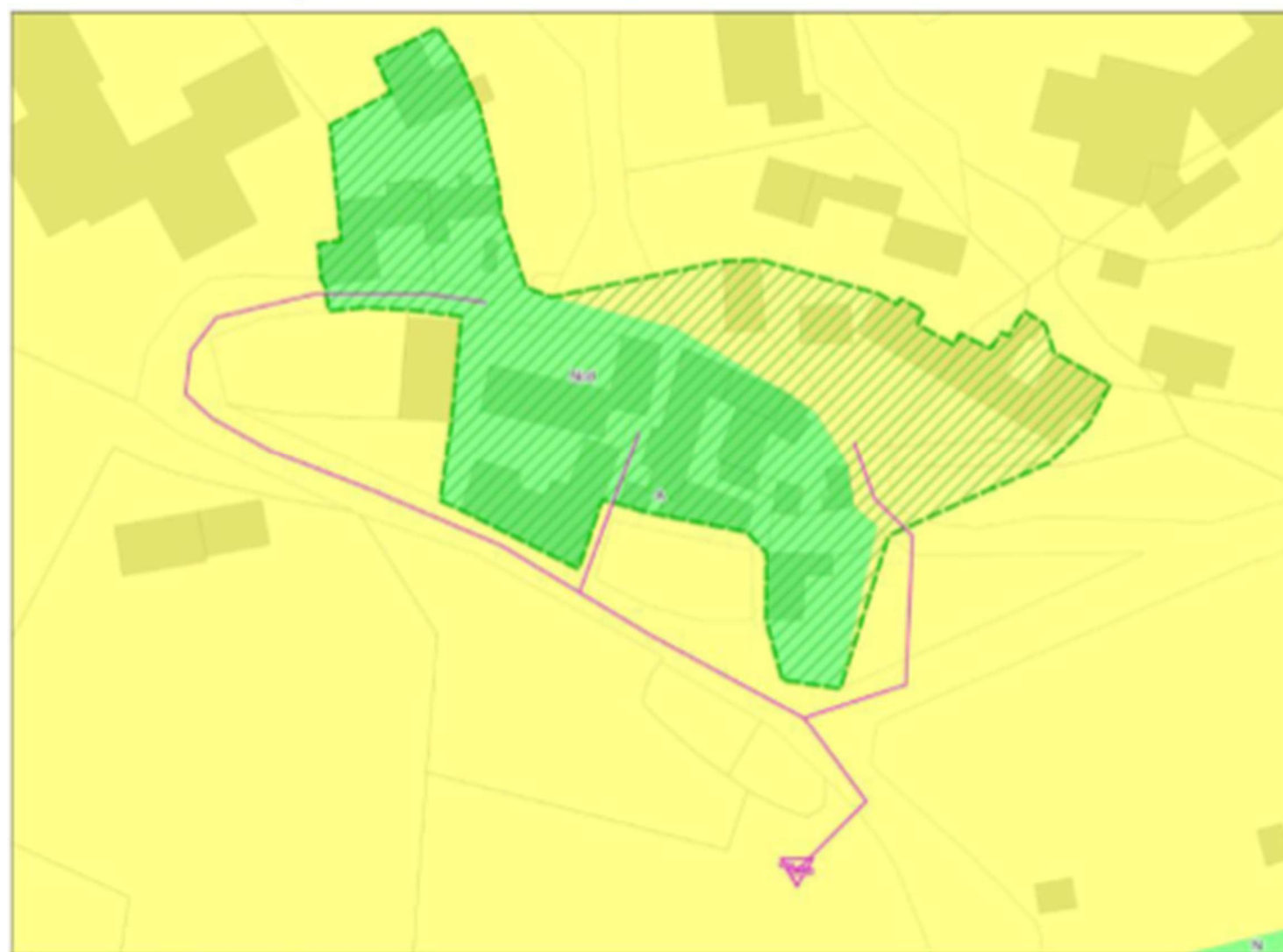
Estimation financière Reilhac			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant (HT)
Collecteur DN200 sous voie communale	370	200 €	74 000 €
Branchement individuel EU	11	1 500 €	16 500 €
Station de capacité inférieure à 50 EH	30	1 750 €	52 500 €
Montant des travaux			143 000 €
Imprévus et Missions annexes			15% 21 450 €
Montant de l'opération			164 450 €

La mise en place d'un assainissement collectif sur le hameau de Banc est de l'ordre de 165 000 € HT soit un 14 950 €/ abonné raccordé.

29

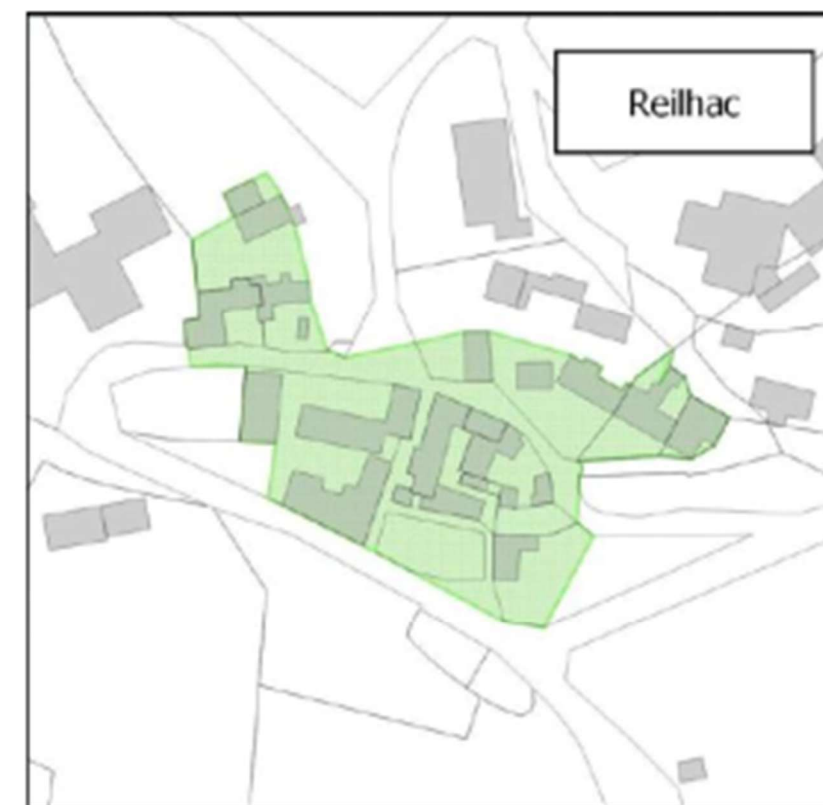


Commune de Bertholène
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bertholène
Création de système - Reilhac



6c

- ✓ Zonage mis à jour



9.3.4 Scénarios sur la commune de Gaillac d’Aveyron

Sur la commune, 2 scénarios ont été étudiés :

- Mise en collectif du hameau de Lissirou
- Mise en collectif du hameau de Mézérac.

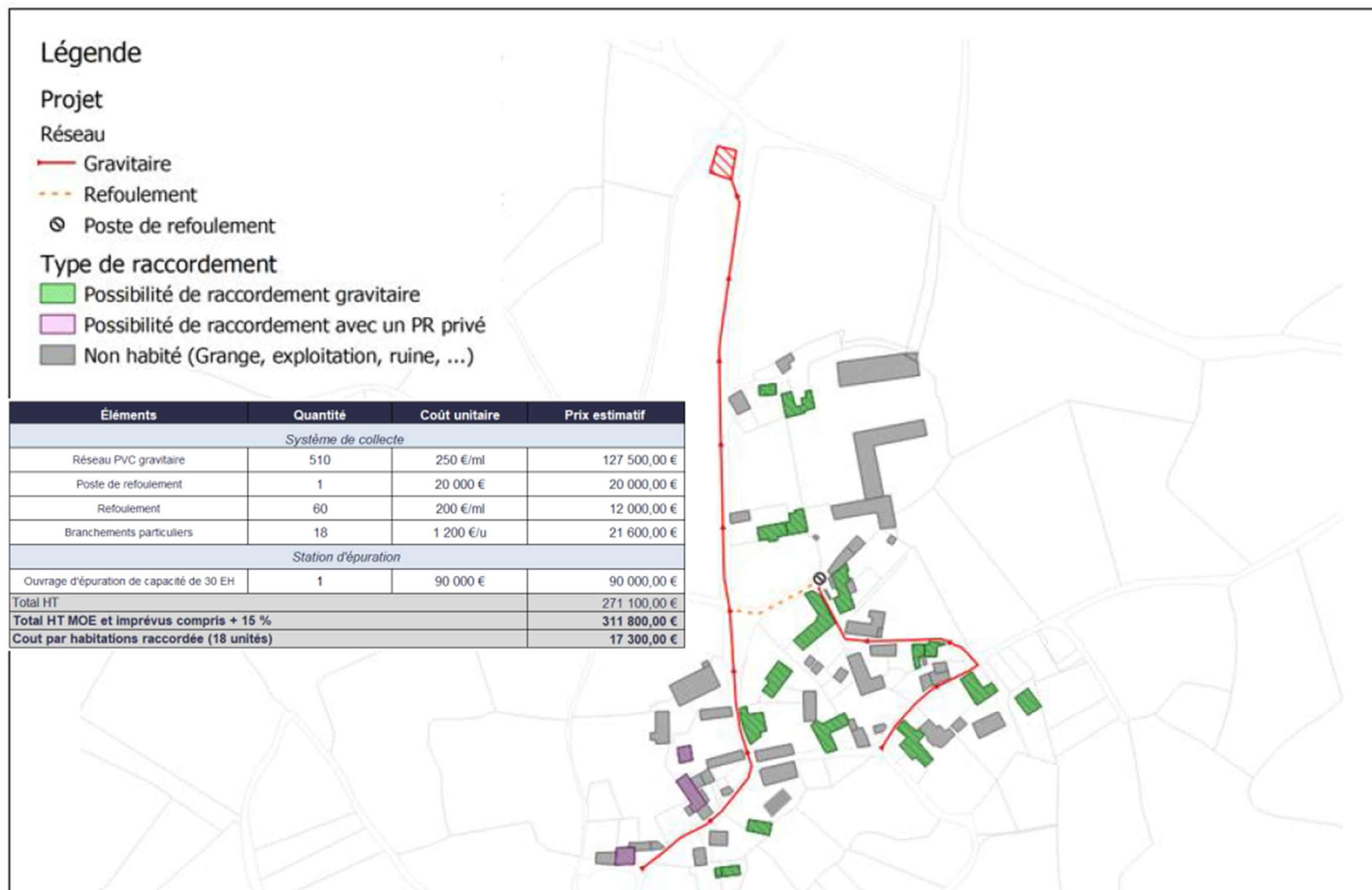
Hameau de Lissirou

- ✓ Hameau zoné en collectif et qui paye déjà la redevance d’assainissement.
- ✓ Existence d’un réseau avec rejet dans puits perdu
- ✓ Au moins 4 habitations qui présenteraient des problèmes de foncier pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif.

Nombre d'habitations	Établissement	Habitants			
		Permanents	Secondaire	Touristique	Pointe
18	0	24	12	0	31



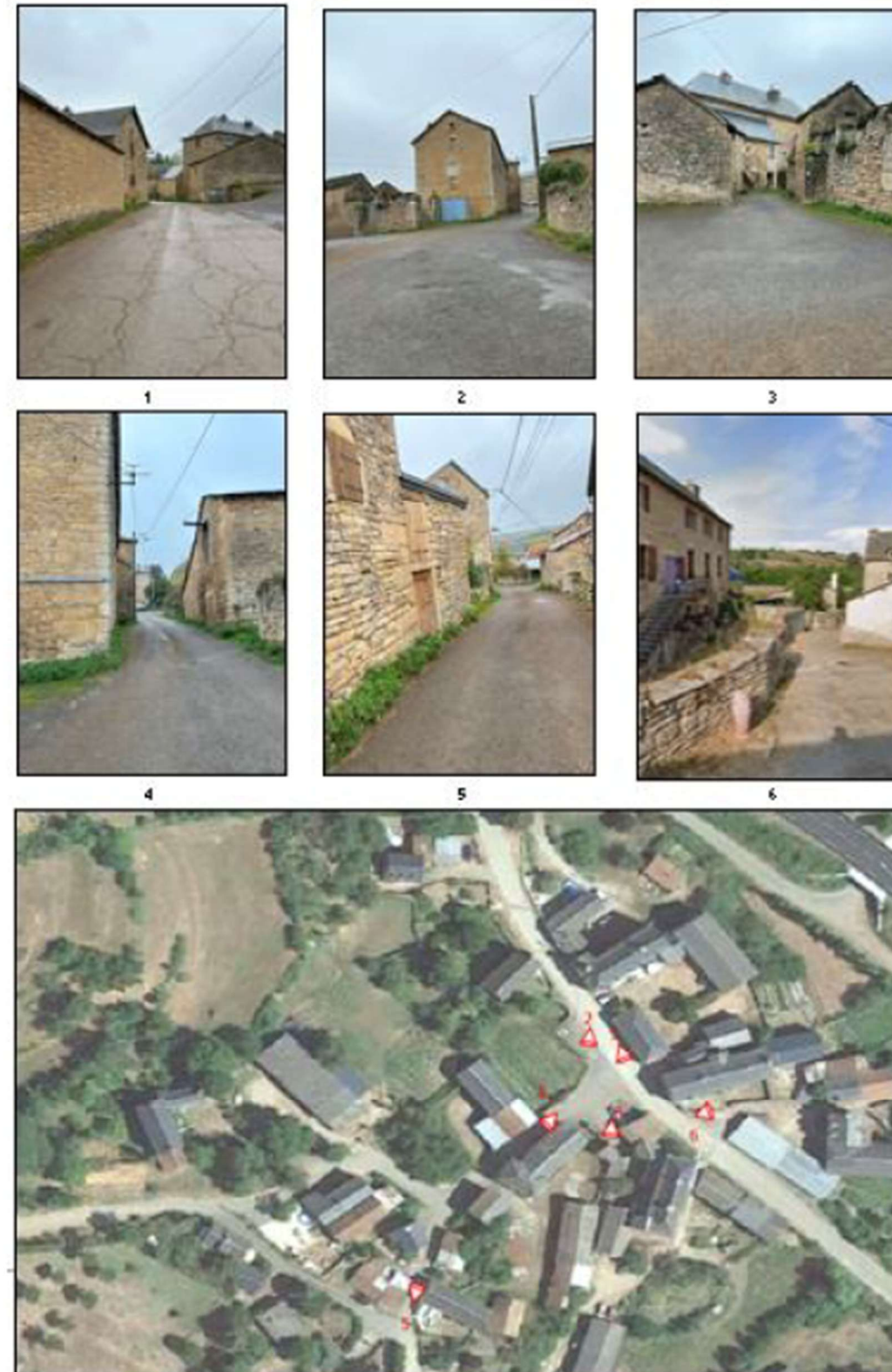
Hameau de Lissirou



Hameau de Mézérac

- ✓ Hameau zoné en collectif et qui paye déjà la redevance d'assainissement.
- ✓ Existence d'un réseau unitaire en DN400 Béton avec rejet non observé probablement en puits perdu également
- ✓ Au moins 6 habitations qui présenteraient des problèmes de foncier pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif.

Nombre d'habitations	Établissement	Habitants			
		Permanents	Secondaire	Touristique	Pointe
23	0	38	12	0	45



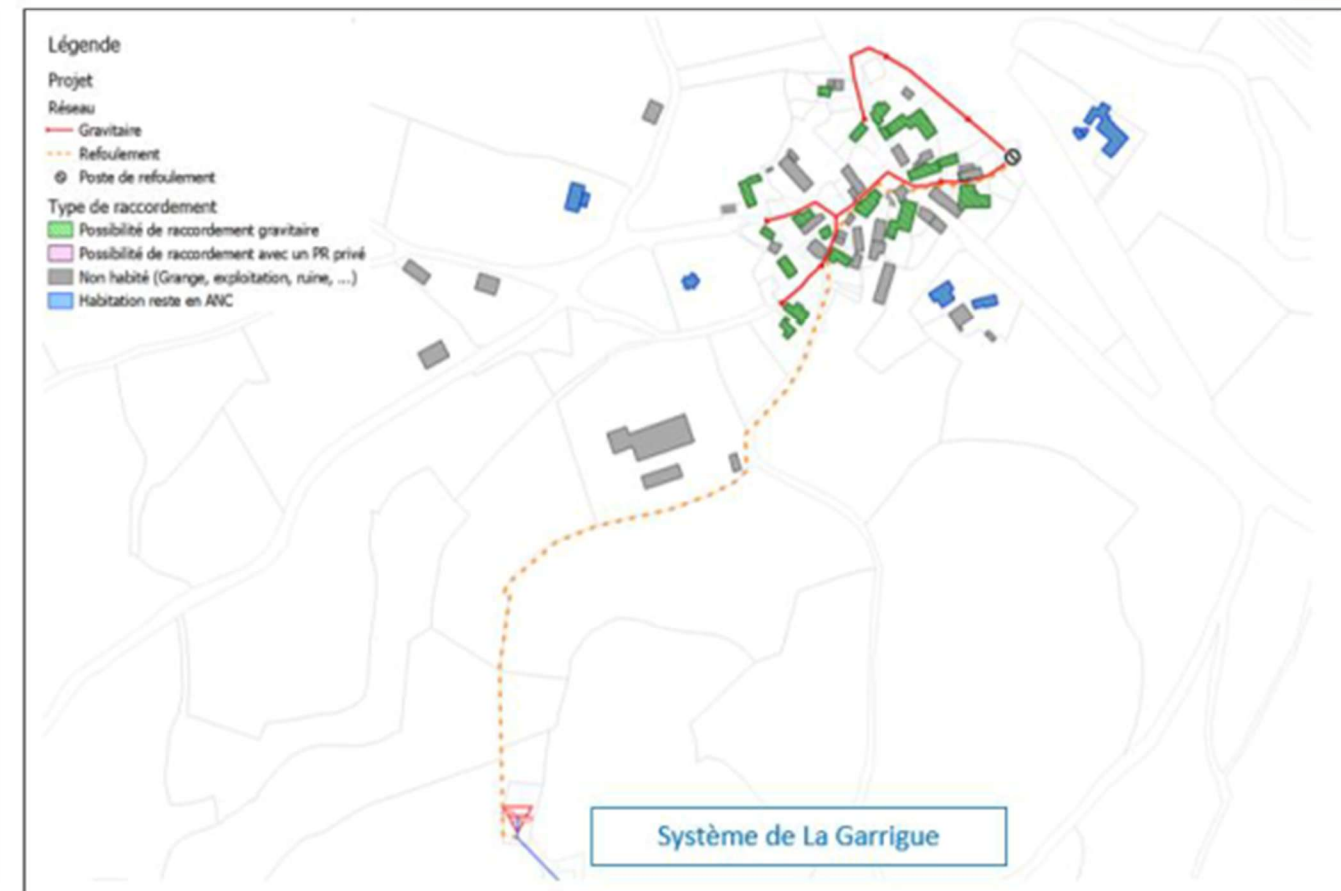
Hameau de Mézérac

✓ Scénario nouvelle STEP

✓ Scénario raccordement STEP La Garrigue



12



Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC gravitaire	640	250 €/ml	160 000,00 €
Poste de refolement	1	20 000 €	20 000,00 €
Réseau refolement	140	150 €/ml	21 000,00 €
Branchements particuliers	23	1 200 €/u	27 600,00 €
<i>Station d'épuration</i>			
Ouvrage d'épuration de capacité de 45 EH	1	120 000 €	120 000,00 €
Total HT			348 600,00 €
Total HT MOE et imprévus compris + 15 %			400 900,00 €
Cout par habitations raccordée (23 unités)			17 400,00 €

Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC gravitaire	500	250 €/ml	125 000,00 €
Poste de refolement	1	50 000 €	50 000,00 €
Réseau refolement	790	150 €/ml	118 500,00 €
Branchements particuliers	16	1 200 €/u	19 200,00 €
Total HT			312 700,00 €
Total HT MOE et imprévus compris + 15 %			359 600,00 €
Cout par habitations raccordée (16 unités)			22 500,00 €

		Incidence du hameau sur le milieu	Scénario de mise en place d'un système regroupé				Raccordement au système d'assainissement existant				Scénario ANC individuel				Proposition
			Nbre habitations	Coût		Avantages /inconvénients	Nbre habitations	Coût		Avantages /inconvénients	Nbre habitations	Coût		Avantages /inconvénients	
				Total (HT)	/habitation			Total (TTC)	/habitation			Total	/habitation		
Gaillac d'Aveyron	Lissirou	Modéré	18	311 800 €	17 300 €	Raccordement de la totalité des habitations du hameau Majorité d'habitants permanent					18	216 000 €	12 000 €	ANC individuel complexe pour au moins 4 habitations	Assainissement collectif public
						Mise en place d'un PR +3 PR privés Implantation de la STEP sur une parcelle privée									
	Mézérac	Modéré	23	400 900 €	17 400 €	Raccordement de la totalité des habitations du hameau Majorité d'habitants permanent	16	359 600 €	22 500 €	Raccordement au réseau existant, pas de nouvelle STEP Majorité d'habitants permanent	23	276 000 €	12 000 €	ANC individuel complexe pour au moins 6 habitations	Assainissement collectif public
						Mise en place d'un PR Implantation de la STEP sur une parcelle privée				Mise en place d'un PR général					

Lors de la réunion du 3 Décembre 2025, le COPIL du schéma directeur valide la proposition de mise en collectif des secteurs Lissirou et Mézérac et la création d’une STEP à Lissirou et d’une STEP à Mézérac. Le scénario de raccordement de Mézérac sur la STEP de la Garrigue est écarté, notamment car le ratio d’investissement par abonné est plus élevé que pour la création d’une STEP.

Lors du conseil communautaire du 3 Mars 2026, les élus approuvent la proposition de zonage correspondante.

9.3.5 Scénarios sur la commune de St-Geniez d’Olt et d’Aubrac

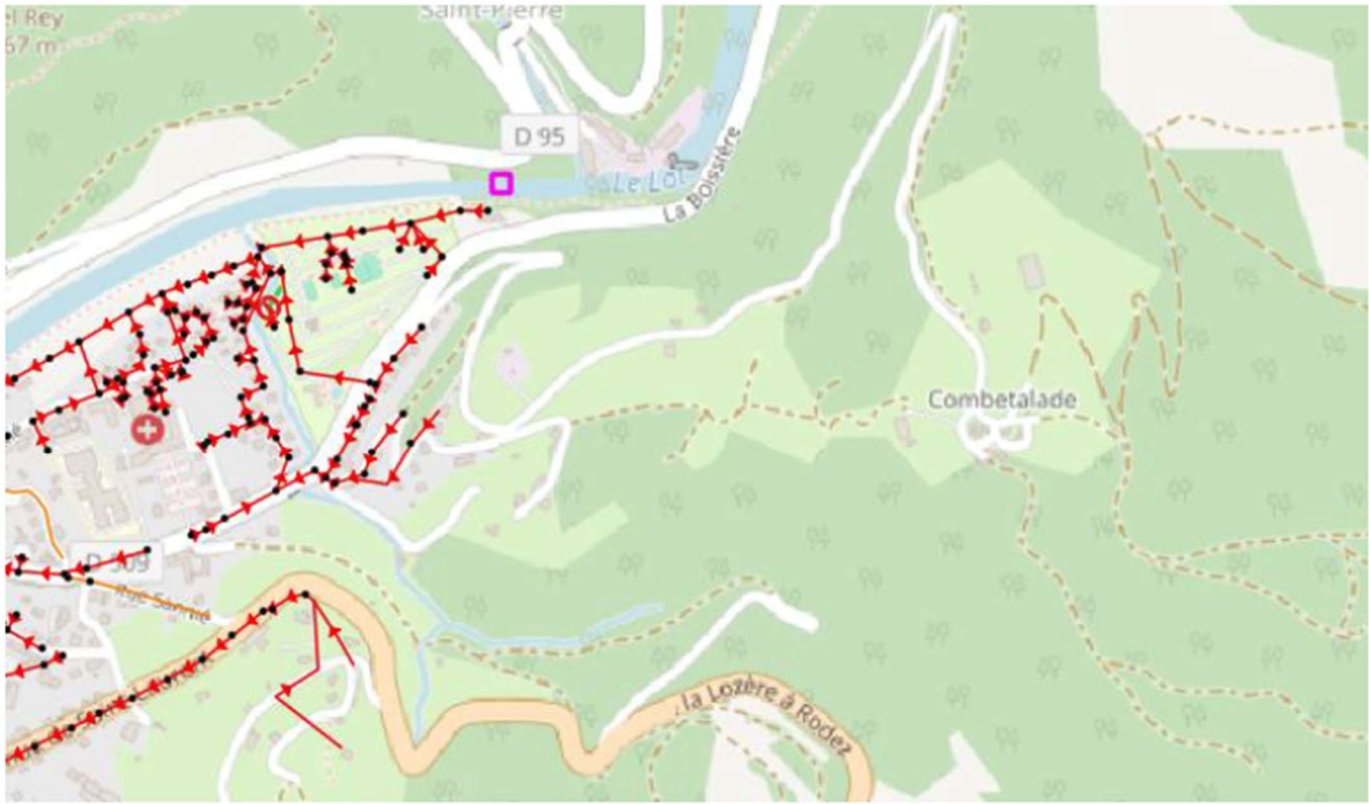
Sur la commune, 2 scénarios ont été étudiés :

- Mise en collectif du hameau de Combetalade
- Mise en collectif du hameau de Marnhac

Hameau de Combetalade

- ✓ Hameau d’une dizaine d’habitations à l’Est de St Geniez
- ✓ Hameau zoné en collectif et qui paye déjà la redevance d’assainissement.
- ✓ Au moins 6 habitations qui présenteraient des problèmes de foncier pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif.

Nombre d'habitations	Établissement	Habitants			
		Permanents	Secondaire	Touristique	Pointe
10	0	20	0	0	20



17

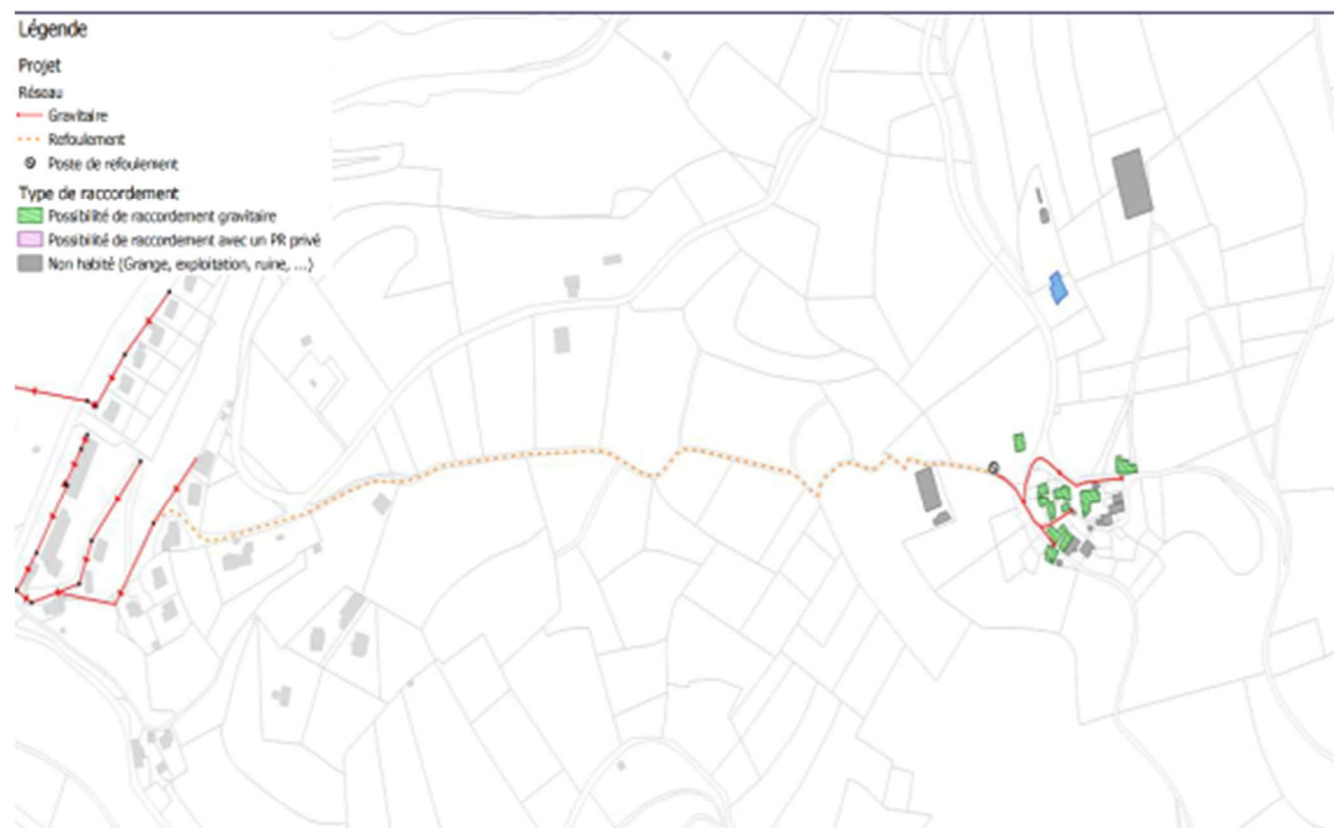
Hameau de Combetalade



18

✓ Scénario raccordement STEP St Geniez

✓ Scénario nouvelle STEP



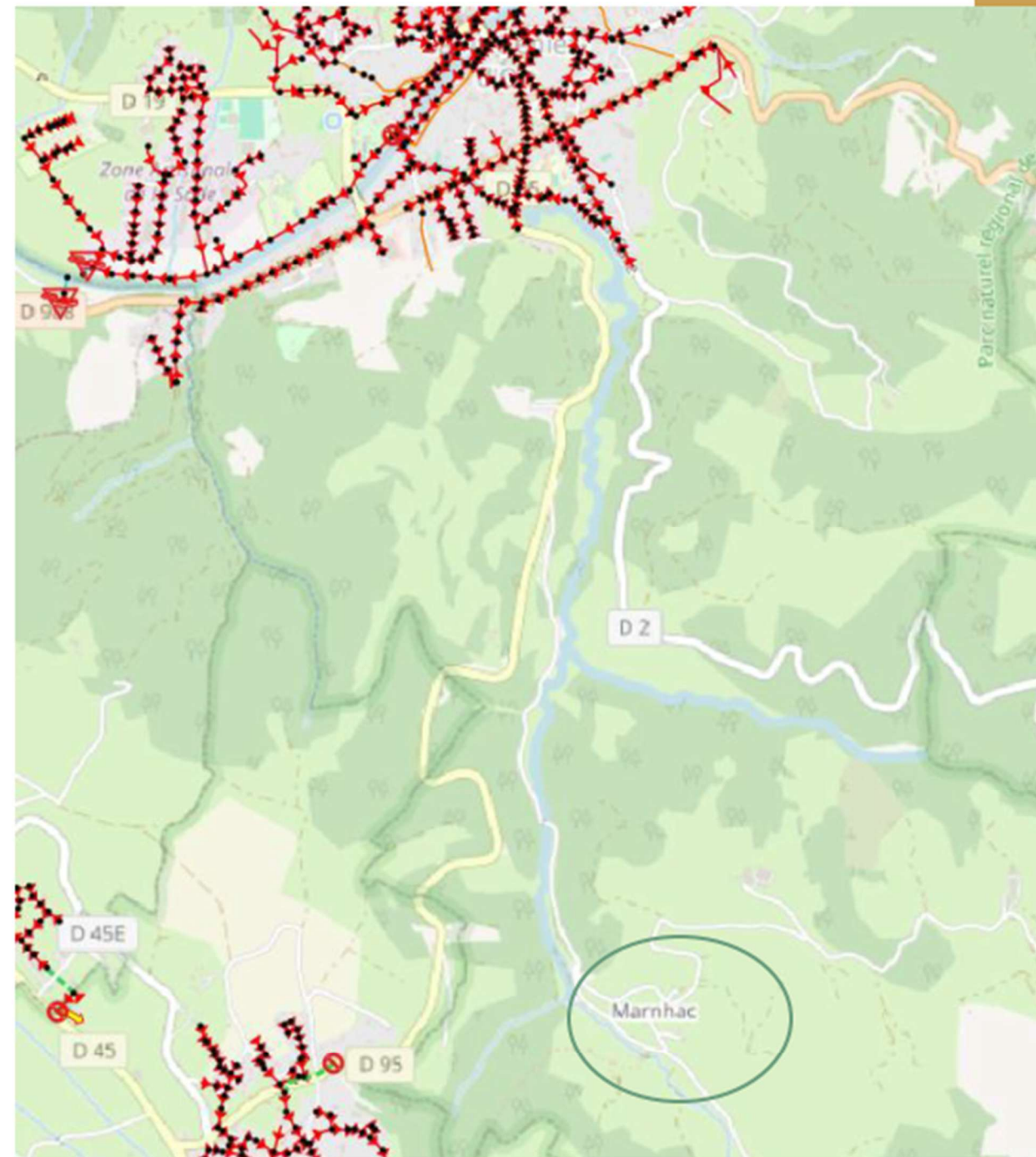
Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC gravitaire	250	250 €/ml	62 500,00 €
Poste de refoulement	1	25 000 €	25 000,00 €
Refoulement	850	200 €/ml	170 000,00 €
Branchements particuliers	10	1 200 €/u	12 000,00 €
Total HT			269 500,00 €
Total HT MOE et imprévus compris + 15 %			309 900,00 €
Coût par habitations raccordée (10 unités)			31 000,00 €

Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC gravitaire	250	250 €/ml	62 500,00 €
Branchements particuliers	10	1 200 €/u	12 000,00 €
<i>Station d'épuration</i>			
Ouvrage d'épuration de capacité de 25 EH	1	80 000 €	80 000,00 €
Total HT			154 500,00 €
Total HT MOE et imprévus compris + 15 %			177 700,00 €
Coût par habitations raccordée (10 unités)			17 800,00 €

Hameau de Marnhac

- ✓ Hameau d'une quinzaine d'habitations situé à 3 km au Sud du Bourg de St Geniez
- ✓ Hameau zoné en collectif et qui paye déjà la redevance d'assainissement.
- ✓ Au moins 2 habitations qui présenteraient des problèmes de foncier pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif.

Nombre d'habitations	Établissement	Habitants			
		Permanents	Secondaire	Touristique	Pointe
16	0	30	0	5	35



19

Hameau de Marnhac



20

✓ Scénario nouvelle STEP



✓ Raccordement non envisagé à la STEP de Saint Geniez (3 km au nord) ni à la STEP de St Martin (STEP vieillissante).

Éléments	Quantité	Coût unitaire	Prix estimatif
<i>Système de collecte</i>			
Réseau PVC gravitaire	625	250 €/ml	156 250,00 €
Branchements particuliers	16	1 200 €/u	19 200,00 €
<i>Système de traitement</i>			
Ouvrage d'épuration de capacité de 40 EH	1	100 000 €	100 000,00 €
Total HT			275 500,00 €
Total HT MOE et imprévus compris + 15 %			316 800,00 €
Coût par habitations raccordée (16 unités)			19 800,00 €

		Incidence du hameau sur le milieu	Scénario de mise en place d'un système regroupé				Raccordement au système d'assainissement existant				Scénario ANC individuel				Proposition
			Nbre habitations	Coût		Avantages /inconvénients	Nbre habitations	Coût		Avantages /inconvénients	Nbre habitations	Coût		Avantages /inconvénients	
				Total (HT)	/habitation			Total (TTC)	/habitation			Total	/habitation		
Saint Geniez d'Olt	Marnhac	Modéré	16	316 800 €	19 800 €	Raccordement de la majorité des habitations du hameau					16	192 000 €	12 000 €	ANC individuel complexe pour au moins 2 habitations	Assainissement non collectif
						Implantation de la STEP sur une parcelle privée									
	Combetalade	Modéré	10	177 700 €	17 800 €	Raccordement de la majorité des habitations du hameau	10	309 900 €	31 000 €	Raccordement de la majorité des habitations du hameau Pas de nouvelle STEP	10	120 000 €	12 000 €	ANC individuel complexe pour au moins 6 habitations	Assainissement non collectif
						Implantation de la STEP sur une parcelle privée				Mise en place d'un PR sur parcelle privée					

Lors de la réunion du 2 Décembre 2025, le COPIL du schéma directeur valide la proposition de classer les hameaux de Marnhac et Combetalade en assainissement non collectif.

Lors du conseil communautaire du 3 Mars 2026, les élus approuvent la proposition de zonage correspondante.

9.3.6 Synthèse

En synthèse, les choix de la collectivité sont présentés ci-dessous :

Commune	Nom du hameau	Capacité	Choix de la collectivité	Type travaux	Montant estimatif (€HT)
Bertholène	Ayrinhac	50	Assainissement collectif	Raccordement bourg	348 163 €
	Anglars	30	Assainissement collectif	Création STEP et réseaux	123 050 €
	Banc	60	Assainissement collectif	Création STEP et réseaux	240 350 €
	Reilhac	30	Assainissement collectif	Création STEP et réseaux	164 450 €
Gaillac-d'Aveyron	Lissirou	30	Assainissement collectif	Création STEP et réseaux	311 800 €
	Mézérac	45	Assainissement collectif	Création STEP et réseaux	400 900 €
Saint-Laurent d'Olt	Cannet d'Olt	40	Assainissement collectif	Création STEP et réseaux	Travaux en cours
Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac	Combetelade	25	ANC		
	Mamhac	40	ANC		

9.4 URBANISME

Un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac. **Le projet de PLUi a été arrêté le 3 mars 2026 en conseil communautaire.**

Les zones de développement sont présentées en annexe sur les cartographies de proposition de zonage.

9.5 PROPOSITION DE ZONAGE

A l'issue du diagnostic du système d'assainissement collectif et de l'étude des scénarios d'assainissement, la collectivité a retenu le projet de zonage suivant :

- Assainissement collectif :

- Sur les systèmes existants : Zones actuellement raccordées à l'assainissement collectif et zones de développement situées à proximité immédiate du réseau existant.

Les raccordements significatifs sur un système existant concernent le hameau d'Ayrinhac (50 EH) à Bertholène qui va être raccordé sur le système du bourg de Bertholène ainsi que le secteur Mas Hygonnet (25 EH) à St-Martin de Lenne qui va être raccordé sur la STEP du bourg.

- Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux de :

- Cannet d'Olt à St-Laurent d'Olt (40 EH, travaux en cours)
- Anglars à Bertholène (30 EH)
- Banc à Bertholène (60 EH)
- Reilhac à Bertholène (30 EH)
- Lissirou à Gaillac d'Aveyron (30 EH)
- Mézérac à Gaillac d'Aveyron (45 EH)

- Assainissement non collectif : reste du territoire communal des 10 communes concernées

Lors du conseil communautaire du 3 mars 2026, les cartes de proposition de zonage ont été approuvées sur ce principe. Les propositions de zonage sont disponibles en annexe.

9.6 EVOLUTION DES CHARGES ET IMPACT DU ZONAGE SUR LA CHARGE DES STATION D’EPURATION

Les charges entrantes maximales 2024 sont issues des données SISPEA.

Le nombre de logements supplémentaires attendus sur chaque station (rétention foncière non déduite) est issu de l’annexe sanitaire du PLUi.

Les autres charges futures domestiques concernent le hameau d’Ayrinhac (50EH) à Bertholène et le secteur de Mas Hygonnet (25EH) à St-Martin de Lenne.

Une seule zone d’activité future est identifiée dans le périmètre collectif. Il s’agit d’une zone 1Aux à St-Geniez d’une surface de 1,45 ha. La charge de pollution retenue pour cette zone d’activité est 36 EH (25 EH/hectare, ratio usuel observé).

Il vient le tableau ci-après :

Commune	Nom de la STEU / localisation	Capacité (EH)	Charges entrantes (2024)	Charges entrantes (2024) / capacité maximale en EH	Nombre de logements supplémentaires attendus sur la station (rétention foncière non déduite)	Charges supplémentaires (pour 2,5 EH par logement)	Autres charges futures (EH)	Total des charges entrantes suite au PLUi	Total des charges entrantes suite au PLUi / capacité maximale
Bertholène	Bourg	850	383	45%	22	55	50 (Ayrinhac)	488	57%
Gaillac-d’Aveyron	Bourg	250	201	80%	10	25		226	90%
	Gagnac	165	13	8%	7	18		31	19%
	La Garrigue	30	3	10%	0	/		3	10%
La Capelle Bonance	Bourg	60	23	38%	0	/		23	38%
Prades d’Aubrac	Bourg	400	38	10%	9	23		61	15%
	Born	54	47	87%	0	/		47	87%
Saint-Geniez-d’Olt et d’Aubrac	St Geniez d’Olt	5300	5355	101%	74	185	36 (Zone 1AUX)	5576	105%
St-Laurent-d’Olt	Bourg	800	235	29%	5	13		248	31%
St-Martin-de-Lenne	Bourg	500	177	35%	19	48	25 (Mas Hygonnet)	250	50%
	Lenne	30	NC	/	0	/		NC	NC
St-Saturnin-de-Lenne	Bourg	450	110	24%	5	13		123	27%
	La Roque Valzergues	40	8	20%	3	8		16	40%
Ste-Eulalie-d’Olt	Bourg	735	202	27%	12	30		232	32%
	Batiments communaux	15	NC	/	0	/		NC	NC
Vimenet	Bourg	190	73	38%	0	/		73	38%

La STEP de Lenne à St-Martin de Lenne a été mise en service en décembre 2024. Celle-ci ne dispose pas encore de bilan 24H pour évaluer sa charge entrante. Le dimensionnement de la STEP a été réalisé par le maitre d’œuvre et validé par les services de l’état. Cette STEP sera de donc en mesure de traiter la charge actuelle et future.

La STEP des bâtiments communaux à St-Eulalie d’Olt est une micro-STEP de 15 EH qui ne dispose pas non plus de bilan 24H. Il n’est pas prévu de développement particulier sur les bâtiments communaux. Cette STEP sera donc en mesure de traiter la charge actuelle et future.

La STEP de St-Geniez est en cours de reconstruction. Le dimensionnement retenu au stade AVP est présenté ci-dessous :

Dimensionnement organique de la STEP de Saint Geniez S2														
S2 : sans abattement sur industriel	Actuel						Future							
	Hiver			Été			Hiver				Été			
	DBO5 (kg DBO5/j)		EH	DBO5 (kg DBO5/j)		EH	DBO5 (kg DBO5/j)		EH	Evolution	DBO5 (kg DBO5/j)		EH	Retenu
	Domestique	Industriel		Domestique	Industriel		Domestique	Industriel			Domestique	Industriel		
	114	36	2500 EH	267	48	5250 EH	114	36	18	2800 EH	267	48	18	5550 EH
														5600 EH

En synthèse, il convient de retenir que toutes les stations d’épurations seront en capacité d’accueillir les charges futures entrantes à l’horizon d’échéance du PLUi.

10. OBLIGATIONS DES USAGERS ET CADRE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

10.1 PRINCIPES GENERAUX

La gestion de l'assainissement des eaux usées relève de la collectivité compétente, conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code de la santé publique.

Les obligations des usagers et les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'assainissement collectif et non collectif sont précisées par les règlements de service de la collectivité compétente.

10.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans les zones d'assainissement non collectif, les habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées doivent être équipées d'une installation conforme à la réglementation en vigueur.

Les propriétaires sont responsables de la mise en place, de l'entretien et du bon fonctionnement de leur installation.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions de contrôle des installations, portant notamment sur leur conception, leur implantation, leur réalisation et leur fonctionnement.

Lorsque les contrôles mettent en évidence une non-conformité présentant un risque sanitaire ou environnemental, les travaux nécessaires de mise en conformité doivent être réalisés dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires doivent permettre l'accès aux installations aux agents habilités du SPANC pour l'exercice de ces missions de contrôle.

10.3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans les zones d'assainissement collectif, les habitations desservies par le réseau public de collecte des eaux usées sont soumises à l'obligation de raccordement conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Les modalités techniques de raccordement, y compris les branchements situés sous domaine public, sont définies par la collectivité compétente.

Les travaux réalisés sur la propriété privée nécessaires au raccordement sont à la charge des propriétaires, sauf disposition contraire prévue par la collectivité compétente.

10.4 DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Les modalités financières relatives au service public d'assainissement collectif et non collectif (redevances, participations et contributions éventuelles) sont fixées par délibération de la collectivité compétente et précisées dans les règlements de service.

Le présent zonage est établi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10, ainsi qu'au Code de la santé publique.

Les références législatives et réglementaires mentionnées s'entendent dans leur version en vigueur à la date d'approbation du zonage. En cas d'évolution des textes, les dispositions en vigueur s'appliquent de plein droit.